

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DEVOTEAM
INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Castillon SAS



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Devoteam a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 7 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Devoteam.

Le présent document d'information incorpore par référence le rapport financier annuel de la société Devoteam pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et le rapport financier semestriel de la société Devoteam pour le semestre clos le 30 juin 2021. Il complète la note en réponse établie par la société Devoteam relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Devoteam initiée par la société Castillon SAS (l'« **Offre** »), visée par l'AMF le 7 décembre 2021, sous le numéro 21-521, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Devoteam (<https://www.devoteam.com>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Devoteam (73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	3
2	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF.....	5
3	COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL	6
4	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL.....	7
4.1	Assemblée générale de Devoteam.....	7
4.2	Evènements postérieurs à la clôture du premier semestre 2021	7
4.3	Composition de l’actionnariat de la Société	8
4.4	Composition des organes sociaux.....	10
4.5	Déclarations de franchissements de seuils et d’intention	10
4.6	Évènements exceptionnels et litiges significatifs	11
5	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L’ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 JUIN 2021	11
6	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	13
7	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT .	13

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Castillon SAS, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 393.070.325 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France et immatriculée sous le numéro 881 761 555 RCS Nanterre (« **Castillon** » ou l'« **Initiateur** »), s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Devoteam, société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.263.014,93 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France, immatriculée sous le numéro 402 968 655 RCS Nanterre (« **Devoteam** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris - Compartiment B (ISIN FR0000073793 ; code mnémonique : DVT) d'acquérir la totalité des actions Devoteam que Castillon ne détient pas directement ou indirectement à la date de la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 7 décembre 2021, sous le numéro 21-520, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »), au prix unitaire de 168,50 euros (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre de l'Offre et dont les conditions sont décrites ci-après.

Le dépôt de l'Offre fait suite à la conclusion par l'Initiateur d'un contrat de cession le 13 octobre 2021, en vue d'acquérir auprès d'actionnaires de la Société représentés par Amiral Gestion par voie de cession hors marché, au Prix de l'Offre, un bloc d'actions représentant un nombre total de 368.696 actions Devoteam, soit 4,42% du capital et 4,35% des droits de vote théoriques de la Société. À la suite de la réalisation de cette acquisition, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05% du capital et 83,59% des droits de vote théoriques de la Société¹.

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, entre le 15 octobre 2021 et le 27 octobre 2021, 341.636 actions Devoteam (étant précisé que chacune des actions Devoteam ainsi acquise l'a été au Prix de l'Offre), tel que suit :

<i>Date d'acquisition</i>	<i>Nombre d'actions Devoteam acquises</i>
15 octobre 2021	261.585 (dont 88.103 hors marché et 173.482 sur le marché)
18 octobre 2021	17.510 (acquisitions sur le marché)

¹ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.478.173 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 août 2021 publiées par la Société sur son site internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

19 octobre 2021	1.644 (acquisitions sur le marché)
20 octobre 2021	10.112 (acquisitions sur le marché)
21 octobre 2021	15.306 (acquisitions sur le marché)
22 octobre 2021	6.235 (acquisitions sur le marché)
25 octobre 2021	533 (acquisitions sur le marché)
26 octobre 2021	1.336 (acquisitions sur le marché)
27 octobre 2021	27.375 (acquisitions sur le marché)
TOTAL	341.636

À la suite de ces acquisitions, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.428.471 actions représentant 89,15% du capital et 7.512.333 droits de vote représentant 87,77% des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note en Réponse (à la connaissance de la Société, un nombre de 903.936 actions Devoteam³), étant toutefois précisé que les 106.785 actions Devoteam auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre⁴.

En conséquence, l'Offre porte, à la connaissance de la Société, sur un nombre total de 797.151 actions de la Société⁵.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture

² Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.559.025 droits de vote théoriques de la Société (informations au 22 octobre 2021 publiées par la Société sur son site internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

³ Correspondant aux 1.245.572 actions Devoteam indiquées dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 14 octobre 2021, auxquelles sont soustraites les 341.636 actions Devoteam qui ont été acquises par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre.

⁴ Les actions Devoteam auto-détenues par la Société, représentant 1,3% du capital de la Société, assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, ne sont pas visées par l'Offre.

⁵ Correspondant aux 1.138.787 actions Devoteam indiquées dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 14 octobre 2021, auxquelles sont soustraites les 341.636 actions Devoteam qui ont été acquises par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre.

de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »), soit un nombre maximum de 250.000 actions Devoteam à la date de la Note en Réponse⁶.

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.7 "*Calendrier indicatif de l'Offre*" de la Note d'Information.

L'Initiateur proposera aux salariés ou anciens salariés actuellement prestataires du groupe Devoteam détenteurs d'actions Devoteam au travers du plan d'épargne entreprise dont le délai d'indisponibilité minimum de cinq ans prévu par l'article L. 3332-25 du code de travail n'aura pas expiré à la date envisagée de règlement livraison de l'Offre de conclure avec l'Initiateur des accords de liquidité dans les conditions prévues et décrites à la Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" de la Note d'Information.

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le rapport financier annuel de la Société incluant les comptes consolidés et les comptes individuels relatifs à l'exercice clos le

⁶ Le nombre de 250.000 actions Devoteam vise l'enveloppe maximale adoptée par le directoire de la Société dans sa décision du 24 juin 2021 : il est précisé que ce nombre maximal n'a pas été atteint à la date de la Note en Réponse, mais que le nombre d'actions Devoteam déjà attribué à cette date est susceptible d'évoluer à la hausse (en cas de nouvelles attributions) ou à la baisse (en cas de départ des attributaires concernés) d'ici à la date envisagée de clôture de l'Offre.

31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, diffusé par la Société le 30 avril 2021 (le « **Rapport Annuel** »), (ii) le communiqué d'annonce des résultats semestriels du premier semestre de l'année 2021, diffusé par la Société le 7 septembre 2021, (iii) le rapport financier semestriel de la Société incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2021 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, diffusé par la Société le 30 septembre 2021 (le « **Rapport Semestriel** »), et (iv) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet de Devoteam (www.devoteam.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret.

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de Devoteam (www.devoteam.com) reproduits ci-après.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Devoteam n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Annuel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3 COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

Devoteam publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.devoteam.com).

Depuis le 30 avril 2021, Devoteam a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

<i>Date du communiqué</i>	<i>Titre du communiqué</i>
16 juin 2021	Devoteam annonce l'acquisition d'Integrity pour renforcer son activité en cybersécurité et ses services managés dans la région EMEA
22 juin 2021	Devoteam, M Cloud et Ixemelis annoncent un partenariat pour renforcer leur proposition de valeur autour de Business Applications sur Microsoft Dynamics 365
1 ^{er} septembre 2021	Devoteam offre une pépite cloud à ses équipes dédiées à Microsoft : CLOUDEON
7 septembre 2021	Résultats du premier semestre 2021 – Devoteam réalise un chiffre d'affaires de 430,1 millions d'euros et une marge

<i>Date du communiqué</i>	<i>Titre du communiqué</i>
	d'exploitation de 49,6 millions d'euros au premier semestre 2021
30 septembre 2021	Publication du rapport financier semestriel 2021
14 octobre 2021	Castillon SAS, actionnaire de contrôle de Devoteam, porte sa participation à 85% après l'acquisition des actions détenues par Amiral Gestion et lance une offre publique d'achat simplifiée au prix de 168,50 euros par action sur le solde du capital
14 octobre 2021	Communiqué normé relatif au dépôt du projet de note d'information de Castillon SAS
25 octobre 2021	Castillon SAS franchit le seuil de 90% du capital de Devoteam
23 novembre 2021	Communiqué normé relatif au dépôt du projet de note en réponse de la Société

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus sont disponibles sur le site internet de Devoteam (www.devoteam.com).

4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

4.1 Assemblée générale de Devoteam

L'assemblée générale mixte de Devoteam s'est réunie le 4 juin 2021 à huis clos sous la présidence de Monsieur Michel Bon. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (www.devoteam.com).

Avec 7.472.033 actions présentes ou représentées donnant droit à 7.474.673 voix, le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établi à 90,84% des droits de vote.

Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires, à l'exception de la troisième résolution relative au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

L'assemblée générale mixte a notamment approuvé les comptes consolidés et les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4.2 Evènements postérieurs à la clôture du premier semestre 2021

Le 1^{er} septembre 2021, Devoteam a acquis la société *Cloudeon*, spécialiste scandinave des méthodologies, des processus et de la gestion de projet agile du cloud. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Devoteam visant à générer plus de 50% du chiffre

d'affaires à horizon 2024 sur les partenaires clés et les plus innovants, dont Microsoft.

Comme il a été indiqué à la Section 1.1 du présent document, Castillon, à la suite de la conclusion le 13 octobre 2021 d'un contrat de cession d'actions avec Amiral Gestion portant sur environ 4,4% du capital de la Société, a déposé le 14 octobre 2021 auprès de l'AMF un projet de note d'information dans le cadre de l'Offre.

4.3 Composition de l'actionnariat de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la date du présent document, à 1.263.014,93 euros divisé en 8.332.407 actions ordinaires, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 8.559.025.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de la Société et sur la base des dernières informations disponibles, la répartition du capital et des droits de vote de la Société⁷ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
Castillon	7.428.471	89,1	7.512.333	87,8
Auto-détention	106.785	1,3	106.785	1,2
Public	797.151	9,6	939.907	11,0
Total	8.332.407	100	8.559.025	100

**Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote*

À la date du présent document, il n'existe, à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Il est rappelé que les Actions Gratuites en Période d'Acquisition correspondent aux actions de la Société attribuées gratuitement dont la période d'acquisition n'aura pas expiré à la date envisagée de clôture de l'Offre, et représentent un nombre maximum de 250.000 actions Devoteam à la date du présent document⁸.

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société, le directoire bénéficie des autorisations et délégations listées ci-dessous.

⁷ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.559.025 droits de vote théoriques de la Société (informations au 22 octobre 2021 publiées par la Société sur son site internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

⁸ Le nombre de 250.000 actions Devoteam vise l'enveloppe maximale adoptée par le directoire de la Société dans sa décision du 24 juin 2021 : il est précisé que ce nombre maximal n'a pas été atteint à la date de la Note en Réponse, mais que le nombre d'actions Devoteam déjà attribué à cette date est susceptible d'évoluer à la hausse (en cas de nouvelles attributions) ou à la baisse (en cas de départ des attributaires concernés) d'ici à la date envisagée de clôture de l'Offre.

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation à donner au directoire pour procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10% de son capital (prix maximum d'achat : 120 euros par action)	04/06/2021 (12 ^{ème} résolution)	10% du capital social	18 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues	04/06/2021 (13 ^{ème} résolution)	10% du capital social	18 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre ou des actions de préférence	14/06/2019 (11 ^{ème} résolution)	6% du capital social (au jour de la décision d'attribution)	38 mois	24/06/2021 (Enveloppe maximale de 250.000 actions)
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre	14/06/2019 (12 ^{ème} résolution)	2% du capital social (au jour de la décision d'attribution)	38 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	05/06/2020 (19 ^{ème} résolution)	400.000 euros (et 1.000.000 euros par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (notamment afin de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société)	05/06/2020 (20 ^{ème} résolution)	175.000 euros (et 100.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital), dans la limite des plafonds globaux fixés à la 19 ^{ème} résolution	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public avec fixation du prix d'émission conforme à l'art. L. 225-136 du code de commerce	05/06/2020 (21 ^{ème} résolution)	10% du capital social par an, dans la limite des plafonds fixés à la 19 ^{ème} et à la 20 ^{ème} résolution	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces	05/06/2020 (22 ^{ème} résolution)	10% du capital social par an, dans la limite des plafonds fixés à la 19 ^{ème} et à la 20 ^{ème} résolution	26 mois	Aucune

Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	05/06/2020 (23 ^{ème} résolution)	50.000 euros	26 mois	Aucune
---	--	--------------	---------	--------

4.4 Composition des organes sociaux

Composition du conseil de surveillance

À la date du présent document, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Michel Bon, président ;
- Monsieur Roland de Laage de Meux, membre ;
- Monsieur Vincent Montagne, membre ;
- Madame Carole Desport, membre indépendant ; et
- Madame Elisabeth de Maulde, membre indépendant.

Il est par ailleurs précisé que (i) Monsieur Bertrand de Bentzmann est président d'honneur du conseil de surveillance et (ii) Monsieur Georges Vialle occupe un poste de censeur au conseil de surveillance.

Composition du directoire

À la date du présent document, le directoire de la Société est composé de Monsieur Stanislas de Bentzmann (Président du directoire), de Monsieur Godefroy de Bentzmann (Directeur général et membre du directoire) (ensemble, les « **Fondateurs** ») et de Monsieur Sébastien Chevrel (Directeur général délégué et membre du directoire).

4.5 Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Au cours des douze mois précédant la date du présent document :

- l'Initiateur, agissant de concert avec les Fondateurs (en ce inclus via les membres de leur famille et la société Pop Invest S.A.S.) et Step Holdco 3, ont déclaré par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 décembre 2020, avoir franchi de concert à la hausse, le 10 décembre 2020, les seuils légaux et statutaires de 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société, en conséquence de (i) la réception des actions de la Société apportées à l'offre publique d'acquisition de 2020, et (ii) de l'apport en nature des actions de la Société au bénéfice de l'Initiateur en application de l'accord d'investissement conclu le 9 juillet 2020 et dont les principaux termes sont décrits à la section 1.4.1 de la note d'information relative à l'offre publique d'acquisition de 2020. En conséquence, le

sous-concert composé des Fondateurs a franchi en baisse, le 10 décembre 2020, les seuils de 20%, 15%, 10%, 5% des droits de vote de la Société et ne détient plus, directement, aucune action de la Société. À cette occasion, une déclaration d'intention pour les six prochains mois a été effectuée conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce ;

- la société par actions simplifiée Tabag, contrôlée par Monsieur Yves de Talhouët, a déclaré par courrier auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 décembre 2020, avoir franchi en baisse, le 1^{er} décembre 2020, les seuils légaux et statutaires de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société, au résultat de l'apport des actions de la Société à l'Initiateur ;
- l'Initiateur, agissant de concert avec les Fondateurs (en ce inclus via les membres de leur famille et la société Pop Invest S.A.S.) et Step Holdco 3, ont déclaré par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 25 octobre 2021, avoir franchi de concert à la hausse, le 21 octobre 2021, les seuils légaux et statutaires de 90% du capital de la Société en conséquence de l'acquisition d'actions Devoteam par l'Initiateur en application des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre.

Ces déclarations ont respectivement fait l'objet de deux avis publiés par l'AMF le 17 décembre 2020, sous les numéros 220C5454 (pour la déclaration des franchissements de seuils à la hausse du capital et des droits de vote par l'Initiateur agissant de concert avec les Fondateurs et Step Holdco 3 de décembre 2020) et 220C5459 (pour la déclaration des franchissements de seuils à la baisse du capital et des droits de vote par Tabag), et d'un avis publié par l'AMF le 26 octobre 2021 sous le numéro 221C2865 (pour la déclaration du franchissement de seuil à la hausse du capital par l'Initiateur agissant de concert avec les Fondateurs et Step Holdco 3 d'octobre 2021).

4.6 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, à l'exception de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document, le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

5 RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 JUIN 2021

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 4 juin 2021 a adopté les résolutions suivantes :

- À caractère ordinaire :

Première résolution : examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le

31 décembre 2020 ;

Deuxième résolution : examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Quatrième résolution : affectation des résultats ;

Cinquième résolution : rémunération annuelle des membres du conseil de surveillance ;

Sixième résolution : approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Stanislas de Bentzmann, Président du directoire ;

Septième résolution : approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Godefroy de Bentzmann, Directeur général et membre du directoire ;

Huitième résolution : politique de rémunération du Directeur général, membre du directoire : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général, membre du directoire, au titre de l'exercice 2021 ;

Neuvième résolution : politique de rémunération du Président du directoire : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du directoire, au titre de l'exercice 2021 ;

Dixième résolution : renouvellement du mandat de Madame Carole Desport, membre du conseil de surveillance ;

Onzième résolution : démission de Madame Valérie Kniazeff, membre du conseil de surveillance ;

Douzième résolution : Autorisation à donner au directoire pour procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10% de son capital.

- À caractère extraordinaire :

Treizième résolution : autorisation et pouvoirs à donner au directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.

- À caractère ordinaire et extraordinaire :

Quatorzième résolution : pouvoirs pour les formalités.

La troisième résolution relative au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées a été rejetée par l'assemblée générale.

6 CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

8 mars 2022 : Publication des résultats annuels pour l'année 2021

7 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 décembre 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Castillon et visant les actions de la société Devoteam.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Stanislas de Bentzmann

Président du directoire de Devoteam

Annexe

Principaux communiqués de presse publiés par Devoteam depuis le 30 avril 2021

Devoteam France • News & Presse • **Devoteam annonce l'acquisition d'Integrity pour renforcer son activité en cybersécurité et ses services managés dans la région EMEA**

juin 16, 2021

Devoteam annonce l'acquisition d'Integrity pour renforcer son activité en cybersécurité et ses services managés dans la région EMEA



Paris, le 16 Juin, 2021 – Devoteam, entreprise leader du conseil en stratégie digitale en Europe, Moyen-Orient et Afrique, continue de **consolider son orientation stratégique en cybersécurité** avec **l'acquisition d'Integrity**, une plateforme de services basée sur le cloud, **experte en Pentesting as a Service** (PTaaS).

Grâce à l'acquisition d'Integrity, Devoteam renforcera ses activités de conseil en matière de gouvernance, de risque et de conformité et sera en mesure d'offrir des services managés via une plateforme dédiée dans toute la région EMEA. Integrity rejoint ainsi l'équipe Cyber Trust de 650 consultants de Devoteam.

Dans un contexte où le coût moyen de la violation de données est de 3,86 millions de dollars en 2020 (IBM), les données personnelles ont été impliquées dans 58 % des infractions en 2020 (Verizon). Devoteam va désormais bénéficier de l'expérience de ce spécialiste pour évaluer et améliorer le niveau de sécurité de ses clients avec un **portefeuille de services managés** innovants comme **Keep IT Secure 24**.

"Nos activités de tests d'intrusion chez Devoteam étaient jusqu'à présent concentrées sur des cibles et des clients spécifiques. Avec Integrity, ses équipes et ses plateformes, nous allons pouvoir offrir nos services de manière continue et globale tout en gardant un haut niveau d'expertise", explique **Renaud Templier, Vice-président du groupe Devoteam – Trust & Cybersecurity**.

L'approche d'Integrity consiste en un service dynamique et continu, basé sur une évaluation proactive et réactive de la sécurité : cela implique un cycle de développement plus rapide et une plus grande agilité et réactivité du client.

"Notre intégration à Devoteam va nous permettre d'élargir nos offres pour accéder à un plus grand nombre de zones géographiques, de clients et d'activités. Elle renforcera nos capacités en matière de GRC – gouvernance, risque et conformité – afin de répondre et, nous l'espérons, d'anticiper les préoccupations et les enjeux majeurs des CISO et DPO, Chief Information and Security Officers et Data Protection Officer", a commenté **Rui Shantilal, PDG et cofondateur d'Integrity**.

Avec des bureaux au Portugal, en Espagne et au Royaume-Uni, Integrity s'occupe de plus de 200 clients avec ses 85 collaborateurs. L'équipe de direction d'Integrity continue à gérer la société et à servir les clients. Cette acquisition renforcera en outre les activités de Devoteam au Portugal, déjà bien présente grâce à ses 900 employés.



A propos de Devoteam

Devoteam est un leader du conseil en stratégie digitale, plateformes technologiques et cybersécurité.

En alliant technologie, créativité et data, Devoteam accompagne ses clients dans la transformation digitale de leur activité afin de libérer leur plein potentiel.

Avec 8 000 collaborateurs dans 18 pays en Europe et au Moyen-Orient, Devoteam s'engage depuis plus de 25 ans à mettre la Technologie au service de l'Homme.

A propos d'Integrity

Integrity est une société de conseil en cybersécurité et d'audit technologique. Integrity est certifiée ISO 27001, ISO 9001 et PCI-DSS QSA, membre de CREST et CIS – Center for Internet Security. La société existe depuis 12 ans et opère dans plus de 19 pays dans la région EMEA, grâce à des services de cybersécurité de grande valeur, qui combinent leur expérience et leur technologie pour réduire, de manière cohérente et efficace, les risques cyber des clients. La gamme de services comprend des tests de pénétration persistants, des solutions de gestion des risques ISO 27001, PCI-DSS, GRC et tierces parties.

[Contacts presse](#)

Le Public Système PR

devoteam@lepublicsysteme.fr

Hélène Boulanger +33 6 88 79 31 67

Jade Crozet +33 6 60 76 87 57

Partager



Index égalité professionnelle – chiffres pour Devoteam France en 2020

26 associations lauréates de l'appel à projets 2021 de la Fondation Devoteam

[← Précédent](#)

[Suivant →](#)

Playground

Digital Business & Products
Data-driven Intelligence
Business Automation
Distributed Cloud
Trust & Cybersecurity
Sustainability enabled by Digital

Partenaire



Expertise

Business Consulting
Creative Tech
Cyber Trust
Innovative Tech
Centres d'excellence



DEVOTEAM FRANCE
73 rue Anatole France
92300 Levallois Perret
France
+33 1 41 49 48 48



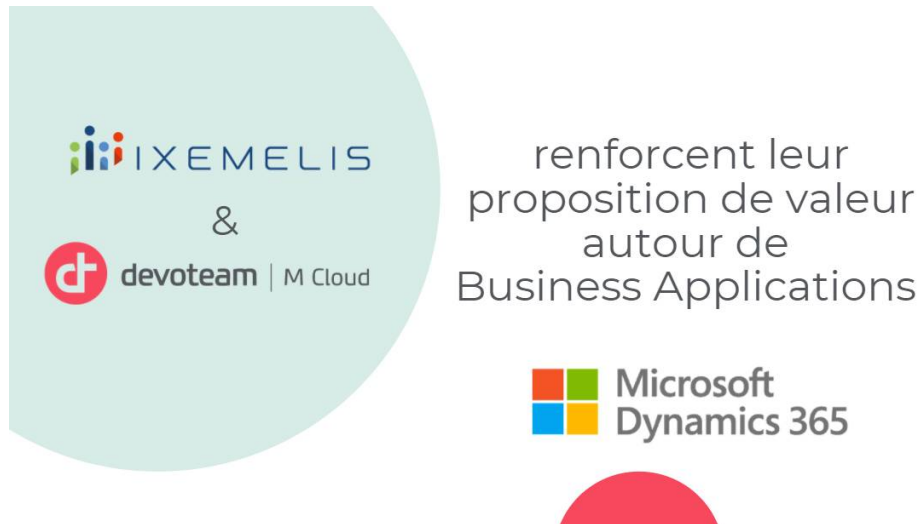
[Égalité professionnelle chez Devoteam](#) [Le dispositif d'alerte éthique](#) [Rejoignez-nous](#) [Contact](#)

[Données Personnelles](#) [Mentions Légales](#) [Conditions d'utilisation](#) [Copyright 2021. All rights reserved.](#)

Devoteam France • News & Presse • **Devoteam M Cloud et Ixemelis annoncent un partenariat pour renforcer leur proposition de valeur autour de Business Applications sur Microsoft Dynamics 365**

juin 22, 2021

Devoteam M Cloud et Ixemelis annoncent un partenariat pour renforcer leur proposition de valeur autour de Business Applications sur Microsoft Dynamics 365



Devoteam M Cloud, entité de Devoteam dédiée à l'accompagnement des entreprises vers les technologies Cloud de Microsoft, a conclu un partenariat avec Ixemelis, l'expert Microsoft Dynamics 365, qui œuvre à proposer depuis plus de 14 ans des services sur-mesure de gestion de la relation client.

Ensemble, Devoteam M Cloud et Ixemelis s'engagent à accompagner leurs clients dans leur transformation digitale autour d'un plan de développement des Business Applications sur 4 ans. C'est également une alliance entre deux Partenaires Microsoft Gold complémentaires qui permet de proposer un catalogue d'offres exhaustif, étendu et adapté à l'évolution des solutions Business Applications de Microsoft. Les deux équipes réunies représentent une virtual team d'environ quarante personnes.

En associant leurs expertises, ce partenariat permettra une agilité dans la réponse apportée aux différentes problématiques de leurs clients, quelle que soit la taille, la complexité de leurs projets ou le modèle de delivery souhaité. Ces deux partenaires proposeront une approche commune différenciante, allant de l'intégration complète de la partie Customer Engagement jusqu'à la mise en place d'une Factory Power Platform, en passant par l'optimisation de la gouvernance de leurs projets.

Chakib Kouttroub, Solution Leader Business Applications au sein de l'équipe Devoteam M Cloud, déclare : "La mutualisation de nos expertises et la complémentarité de nos offres et de nos modèles de delivery nous permettront d'apporter des solutions à nos clients à chaque phase de leurs projets CRM Dynamics".

"Ce partenariat apporte une complémentarité d'expertises fortes sur les Business Applications pour nos clients. Les équipes Ixemelis & Devoteam M Cloud partagent cette passion de la transformation et des projets digitaux Microsoft, ce qui nous permettra très rapidement de proposer un catalogue d'offres riche et exhaustif" se réjouit Guillaume Rochette, Directeur de Devoteam M Cloud France.

"Devoteam M Cloud propose une approche globale et structurée sur l'ensemble des offres Microsoft. Cette alliance va permettre d'impacter le marché des Business Applications avec une approche à la fois transverse et complète." affirme Amélie Dagorn, fondatrice de Ixemelis. "Nous sommes enthousiastes à l'idée de ce partenariat ambitieux qui est la preuve que l'approche partner to partner permet de constituer des offres à destination des clients à la recherche de réponses globales de la part de partenaires experts".

A propos de Devoteam M Cloud

Depuis 2019, Devoteam a créé l'équipe M Cloud dédiée à Microsoft en tant que partenaire technologique de référence avec plus de 470 certifications, Gold Partner, récompensé en 2020 "Partner of the Year" sur la Tech Intensity. Devoteam M Cloud dispose de 14 compétences Gold reconnues par Microsoft et 1 Spécialisation Avancée Kubernetes sur Azure. Fort de plus de 380 consultants spécialisés Microsoft, Devoteam M Cloud accompagne ses clients dans leur transformation digitale grâce à une approche holistique des Clouds.

A propos de Devoteam

Devoteam, acteur majeur du conseil en technologies innovantes présent dans 18 pays d'Europe et du Moyen-Orient, contribue à transformer les organisations et leur performance pour créer plus de valeur. Forts de 25 ans d'expérience et fusionnant stratégie, technologies des plateformes digitales et créativité, les 8000 collaborateurs de Devoteam mettent la technologie au service de l'Homme.

#TechforPeople

A propos de Ixemelis

IXEMELIS, partenaire Microsoft Dynamics depuis 14 ans, accompagne les entreprises dans leurs projets digitaux de relation client. La société propose et déploie des services sur-mesure chez ses clients, pour les accompagner dans la mise en œuvre d'une gestion de la relation client performante et optimale.

Partager



Devoteam offre une pépite cloud à ses équipes dédiées à Microsoft : CLOUDEON.

Paris, 1^{er} septembre, 2021 - Avec l'acquisition de CLOUDEON en Scandinavie, Devoteam ajoute un partenaire de services managés à ses opérations EMEA et rejoint le club très select des Microsoft Azure Expert MSP.

Dans le cadre de sa stratégie visant à générer plus de **50% du chiffre d'affaires à horizon 2024 sur les partenaires clés et les plus innovants**, Devoteam augmente sa force de frappe sur Devoteam M Cloud, l'équipe dédiée à Microsoft. Avec près d'une centaine d'experts, **CLOUDEON est une entreprise 100% cloud-native**, spécialisée dans les méthodologies, les processus et la gestion de projet agile du cloud, assurant un résultat rapide et de valeur pour ses clients. Avec le plus haut niveau de certification et de partenariat, **Microsoft Azure Expert MSP et Microsoft Gold Partner depuis 2018, CLOUDEON dispose également de partenariats avec Google et AWS.**

Présente dans deux pays, au Danemark et Lituanie et plus précisément dans les villes de Copenhague, Aarhus, Vilnius et Kaunas, CLOUDEON fournit des services **managés 24/7 très performants et des services automatisés** pour offrir des solutions sur mesure pour migrer et entretenir les données et les applications dans le Cloud.

“Face à l'adoption de plateformes de Cloud Computing, nos clients ont besoin d'accompagnement tout au long de leur parcours, depuis la stratégie jusqu'aux services managés. Nous les aidons à choisir le bon partenaire pour soutenir leur activité, à innover et à imaginer avec eux de nouveaux usages cloud. Le développement et la mise en œuvre de ces derniers sur des plateformes permettent de bénéficier des nouvelles fonctionnalités des fournisseurs de cloud. CLOUDEON s'inscrit totalement dans notre démarche d'innovation continue qui offre à nos clients de nouveaux produits toujours opérationnels, efficaces et sécurisés”, explique **Sébastien Chevrel, Directeur Général du Groupe Devoteam.**

“Nous sommes ravis d'accueillir CLOUDEON chez Devoteam M cloud. Après l'intégration d'Allegri, l'acquisition de ce Microsoft Azure Expert MSP et Microsoft Gold Partner depuis 2018 est une nouvelle étape dans l'accompagnement vers le cloud de tous nos clients EMEA”, ajoute **Geert Stragier, Directeur du Groupe Devoteam M Cloud.**

“Depuis la création de CLOUDEON en 2016, nous avons construit une entreprise cloud-native prospère avec 100 employés innovants et qualifiés, créé un Centre d'Excellence cloud pour la prestation de services et les opérations DevOps modernes, obtenu la reconnaissance en étant l'un des seuls 96 fournisseurs de services managés Azure Expert dans le monde, développé notre propre logiciel IP pour la gestion du Cloud (OpsAI, edt) et été choisis comme fournisseur sur trois programmes clients publics (SKI). La vente à Devoteam permettra à CLOUDEON de passer à l'étape suivante de sa croissance et de mettre ses solutions et services du Cloud à disposition des clients

de Devoteam dans toute la région EMEA. De plus, nous développerons et lancerons ensemble de nouveaux services innovants qui seront la référence sur le marché des services du Cloud public managé. Parmi les nombreuses offres que nous avons reçues pour CLOUDEON, nous avons choisi Devoteam pour une parfaite adéquation stratégique, une culture alignée avec nos valeurs et un état d'esprit entrepreneurial unique dans une entreprise de 8 000 employés, dont nous faisons désormais partie. Je me réjouis, avec toute l'équipe de CLOUDEON, de faire partie de Devoteam", **déclare Søren Dandanell, Président Directeur Général de CLOUDEON.**

À propos de Devoteam

Devoteam est un leader du conseil en stratégie digitale, plateformes technologiques et cybersécurité.

En alliant technologie, créativité et data, Devoteam accompagne ses clients dans la transformation digitale de leur activité afin de libérer leur plein potentiel.

Avec 8 000 collaborateurs dans 18 pays en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, Devoteam s'engage depuis plus de 25 ans à mettre la Technologie au service de l'Homme.

À propos de Devoteam M Cloud

Devoteam M Cloud est un partenaire de premier plan pour le conseil, les solutions et les services managés Premium pour Microsoft qui libère le potentiel du Cloud avec Azure, Microsoft Dynamics 365 et Microsoft 365. Partenaire Microsoft Gold avec 16 compétences, 5 spécialisations avancées - gestion du changement, Kubernetes sur Azure et modernisation des applications - nos quelque 800 experts Microsoft guident nos clients pour tirer parti d'une plateforme cloud sécurisée et unifiée dès le départ.

À propos de CLOUDEON part of Devoteam

CLOUDEON propose un parcours complet dans le cloud pour les entreprises, depuis la stratégie jusqu'à son adoption, en passant par la planification, son activation ainsi que la modernisation du patrimoine numérique et l'innovation de l'entreprise. Elle garantit le succès de ses clients en leur permettant de bénéficier de tous les avantages du cloud de manière plus rapide, plus efficace et plus sécurisée.

Contacts presse

Le Public Système PR

devoteam@lepublicsystem.fr

Hélène Boulanger +33 6 88 79 31 67

Mélanie Japaud +33 6 59 47 29 43

Résultats du premier semestre 2021

Paris, 7 septembre 2021

Devoteam réalise un chiffre d'affaires de 430,1 millions d'euros et une marge d'exploitation de 49,6 millions d'euros au S1 2021

- Chiffre d'affaires en croissance organique de 7,5%
- Marge d'exploitation à 11,5%
- Free cash flow de 27,9 millions d'euros comparé à 47,1 millions d'euros un an plus tôt

En millions d'euros ⁽¹⁾	30.06.2021	30.06.2020	Variation totale	Variation organique ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	430,1	387,2	+11,1%	+7,5%
Marge d'exploitation	49,6	35,8	+38,3%	
En % du chiffre d'affaires	11,5%	9,3%	+2,3 pt	
Résultat opérationnel	45,3	31,4	+43,9%	
En % du chiffre d'affaires	10,5%	8,1%	+2,4 pt	
Résultat net - part du Groupe	26,0	16,4	+58,8%	
Résultat dilué par action ⁽³⁾	3,16 €	1,99 €	+59,0%	
Trésorerie (dette) nette à la clôture⁽⁴⁾	95,2	92,4	+2,8 M€	

⁽¹⁾Les états financiers présentés dans ce communiqué ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 6 septembre 2021 et sont en cours de certification par les commissaires aux comptes.

⁽²⁾A périmètre et taux de change comparables.

⁽³⁾Sur la base du nombre d'actions moyen pondéré de l'exercice.

⁽⁴⁾Position de trésorerie nette de toutes dettes financières, hors dettes locatives liées à l'application d'IFRS 16 « contrats de location ».

Les comptes consolidés simplifiés au 30 juin 2021 sont disponibles sur notre site : <https://www.devoteam.com/investors/financial-information/>

Résultats du premier semestre 2021

Le **chiffre d'affaires** du premier semestre 2021 s'élève à 430,1 millions d'euros, en croissance de 11,1% par rapport à la même période l'année dernière, et en croissance de 7,5% à périmètre et taux de change constants.

Les évolutions de périmètre ont un impact positif de 3,8 points sur la croissance, tandis que les variations de taux de change ont un impact défavorable de -0,2 point sur la croissance du Groupe.

La **marge d'exploitation** s'établit à 49,6 millions d'euros, soit 11,5% du chiffre d'affaires, et inclut 4,4 millions d'euros de subventions liées à l'activité partielle. La marge est également soutenue par une moindre prise de congés, du fait des confinements en Europe, dont l'effet sera rattrapé au semestre suivant.

Le **résultat opérationnel** est de 45,3 millions d'euros.

Les **charges non courantes** concernent principalement l'Allemagne avec des coûts de restructuration de 2,1 millions d'euros et une dépréciation supplémentaire de survalueur de 2,9 millions d'euros, en partie compensés par une plus-value sur la cession des intérêts minoritaires dans Siticom GmbH.

Le **résultat financier** est de -2,7 millions d'euros. Il inclut principalement 1,3 million d'euros de charges relatives à l'établissement de nouvelles lignes de crédit renouvelables et 0,5 million d'euros de charges d'intérêts sur l'émission obligataire.

La **charge d'impôt** sur le résultat s'élève à 12,5 millions d'euros, soit 29,5% du résultat avant impôt, comparé à 36,4% au premier semestre 2020.

Le **résultat net part du Groupe** progresse de 58,8%, passant de 16,4 millions d'euros au premier semestre 2020 à 26 millions d'euros au premier semestre 2021.

Au 30 juin 2021, la **trésorerie nette** s'élève à 95,2 millions d'euros contre 119,8 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le flux de trésorerie disponible du premier semestre 2021 est de 27,9 millions d'euros comparé à 47,1 millions d'euros au premier semestre 2020.

Effectif et taux d'utilisation

Au 30 juin 2021, le Groupe compte 8238 collaborateurs.

L'effectif est en hausse de 560 collaborateurs sur le premier semestre. Les acquisitions contribuent à un accroissement complémentaire de 55 collaborateurs sur la période. Le taux d'attrition s'établit à 29% sur le semestre.

Le Groupe affiche un taux d'utilisation des ressources internes de 82,3% au premier semestre 2021.

Variations de périmètre

Le Groupe a conclu deux nouvelles acquisitions :

- Integrity au Portugal en juillet (85 collaborateurs)
- Cloudeon au Danemark et en Lituanie début septembre (100 collaborateurs)

Par ailleurs, le Groupe a cédé le contrôle de Studio Vues en Norvège et finalisé la cession de ses intérêts minoritaires dans Siticom GmbH en Allemagne.

Calendrier financier

Prochain évènement :

- Résultats annuels 2021 : 8 mars 2022.

Annexes

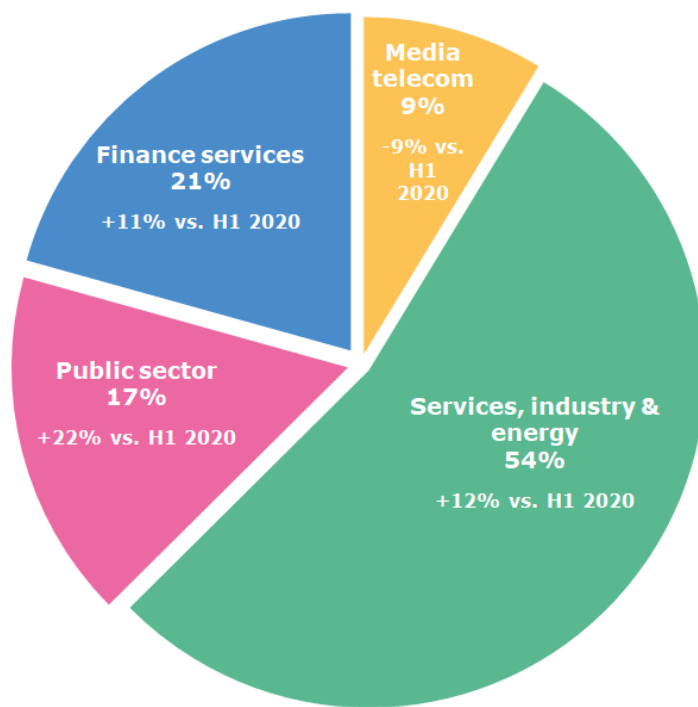
Analyse du chiffre d'affaires et de la marge d'exploitation par segment opérationnel, et information pro forma pour 2020

En millions d'euros	S1 2021	S1 2020	S2 2020	2020
France				
Contribution au chiffre d'affaires	193,0	173,6	167,9	341,5
Taux de croissance	11,2%			
Taux de croissance PCC	9,0%			
Marge d'exploitation	23,6	19,0	22,8	41,8
En % du CA	12,2%	10,9%	13,6%	12,2%
International				
Contribution au chiffre d'affaires	240,2	216,4	207,9	424,3
Taux de croissance	11,0%			
Taux de croissance PCC	6,4%			
Marge d'exploitation	31,3	20,2	23,0	43,2
En % du CA	13,0%	9,3%	11,1%	10,2%
HQ & divestments				
Contribution au chiffre d'affaires	(3,1)	(2,7)	(2,7)	(5,4)
Marge d'exploitation	(5,2)	(3,3)	(8,0)	(11,3)
Total				
Contribution au chiffre d'affaires	430,1	387,2	373,1	760,4
Taux de croissance	11,1%			
Taux de croissance PCC	7,5%			
Impact de change	-0,2%			
Impact de périmètre	3,8%			
Marge d'exploitation	49,6	35,8	37,8	73,7
En % du CA	11,5%	9,3%	10,1%	9,7%

Dont impact des acquisitions significatives sur la contribution au chiffre d'affaires:

En millions d'euros	S1 2021	S1 2020	S2 2020	2020
France	3,8			
Ysance, consolidé au 31 décembre 2020	3,8			
International	10,9			
Inviso, consolidé au 1 ^{er} juillet 2020	4,9			
Fourcast, consolidé au 1 ^{er} août 2020	4,2			
Nubalia, consolidé au 1 ^{er} mars 2021	1,8			

Segmentation de la clientèle au premier semestre 2021



Top clients du premier semestre 2021

Top 3 (12%)

BNP Paribas
Société Générale
Important fournisseur d'électricité

Les 7 suivants (14%)

ENGIE
CA/CL
Liberty Global
Carrefour
IKEA
SNCF
AXA

Taux d'utilisation des ressources internes

S1 2020	S2 2020	2020	S1 2021
80,4%	80,8%	80,6%	82,3%

Bilan

En millions d'euros	30.06.2021	31.12.2020	30.06.2020
Actifs			
Goodwill	157,3	146,7	132,4
Actifs non courants	95,5	75,0	78,7
Actifs courants	350,7	304,6	293,9
Trésorerie (dette) nette ⁽¹⁾	95,2	119,8	92,4
Total des actifs	698,7	646,1	597,4
Passifs			
Capitaux propres attribuables au Groupe	209,6	214,7	209,7
Participations ne donnant pas le contrôle	14,5	16,5	16,1
Passifs long terme	82,6	70,3	55,9
Passifs courants	392,0	344,6	315,7
Total des passifs et des capitaux propres	698,7	646,1	597,4

⁽¹⁾Position de trésorerie nette de toutes dettes financières, hors dettes locatives liées à l'application d'IFRS 16 « contrats de location ».

Trésorerie nette

En millions d'euros	30.06.2021	31.12.2020	30.06.2020
Placements financiers court terme	10,2	10,1	0,1
Banques ⁽²⁾	123,8	144,5	127,9
Découverts bancaires (passif)	(2,9)	(1,5)	(2,2)
Trésorerie	131,1	153,1	125,9
Actifs de gestion de trésorerie	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	(29,9)
Dettes liées aux contrats de locations-financement	-	-	-
Dettes bancaires ou assimilées et autres dettes financières	(3,5)	(1,7)	(1,6)
Dettes financières à long terme	(3,5)	(1,7)	(31,5)
Emprunts obligataires	(30,0)	(30,4)	(0,9)
Dettes liées aux contrats de locations-financement	-	-	(0,0)
Dettes bancaires ou assimilées et autres dettes financières	(2,5)	(1,2)	(1,1)
Dettes financières à court terme	(32,5)	(31,6)	(2,0)
Dettes financières	(36,0)	(33,3)	(33,5)
Instruments dérivés	-	-	-
Trésorerie (dette) nette⁽¹⁾	95,2	119,8	92,4
Dont trésorerie nette des activités destinées à être cédées	-	-	-
Fonds propres consolidés	231,1	231,2	225,8
Taux d'endettement net	-41,2%	-51,8%	-40,9%

⁽¹⁾Hors dettes locatives liées à l'application d'IFRS 16 "contrats de location".

⁽²⁾Impact positif des contrats de cession de créances clients sans recours pour 15,5 M€ au 30 juin 2021, 11,4 M€ au 31 décembre 2020 et 14,2 M€ au 30 juin 2020.

Variation des taux de change

Pour 1€	Taux moyen S1 2021	Taux moyen S1 2020	Variation
Dirham	4,427	4,047	-8,6%
Franc suisse	1,095	1,064	-2,8%
Couronne tchèque	25,854	26,333	1,9%
Couronne danoise	7,437	7,465	0,4%
Livre sterling	0,868	0,875	0,8%
Roupie indonésienne	17 225,800	16 078,000	-6,7%
Dirham marocain	10,757	10,759	0,0%
Peso mexicain	24,327	23,843	-2,0%
Couronne norvégienne	10,176	10,732	5,5%
Zloty	4,537	4,412	-2,8%
Dinar serbe	117,619	117,565	-0,0%
Couronne suédoise	10,131	10,660	5,2%
Dollar de Singapour	1,606	1,541	-4,0%
Dinar tunisien	3,291	3,150	-4,3%
Livre turque	9,523	7,149	-24,9%
Dollar US	1,205	1,102	-8,6%
Rand	17,524	18,311	4,5%

Glossaire

France : France.

International : activités opérationnelles hors de France.

HQ & divestments : activités du siège qui ne peuvent pas être allouées directement aux segments opérationnels, et activités abandonnées. Le segment comporte également les activités cédées :

- En 2020 : Catalix, déconsolidé au 1er avril 2020, ainsi que les intérêts minoritaires dans Energy Dynamics (déconsolidé au 1er janvier 2020) et Between Staffing (déconsolidé au 1er octobre 2020) ;
- En 2021 : Siticom GmbH (intérêts minoritaires) déconsolidé au 1er juin 2021.

Chiffre d'affaires et chiffre d'affaires contributif : le chiffre d'affaires d'un segment opérationnel s'entend comme étant le chiffre d'affaires contributif et se définit comme le chiffre d'affaires total (interne et externe) du segment opérationnel diminué des coûts de sous-traitance interne. Cet indicateur reflète la contribution du segment opérationnel au chiffre d'affaires du Groupe produit avec des ressources propres. La somme des contributions des segments opérationnels correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Marge d'exploitation : résultat opérationnel courant avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions et hors coût des rémunérations fondées sur des actions.

Variation organique ou taux de croissance PCC : variation à périmètre et taux de change comparables.

L'impact de change est calculé en convertissant les comptes de l'année N des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, aux taux de change N-1.

L'impact de périmètre est déterminé comme suit :

- pour les acquisitions de l'année N, en déduisant du revenu N, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités en année N ;
- pour les acquisitions de l'année N-1, en déduisant du revenu N, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités sur les mois de l'année N pendant lesquels elles n'étaient pas consolidées en N-1 ;
- pour les cessions de l'année N, en déduisant du revenu N-1, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités sur les mois de l'année N-1 pendant lesquels elles n'étaient pas consolidées en N ;
- pour les cessions de l'année N-1, en déduisant du revenu N-1, le chiffre d'affaires contributif généré par ces entités en année N-1.

Taux d'utilisation des ressources : nombre de jours de travail des personnels productifs salariés directement imputés sur des prestations facturables aux clients, rapporté au nombre total de jours disponibles hors congés légaux.

Taux d'attrition : nombre de personnes productives quittant le Groupe sur une période donnée, rapporté à la moyenne de l'effectif productif sur cette même période.

Flux de trésorerie disponible (ou free cash flow) : flux de trésorerie des opérations diminué de l'acquisition d'actifs tangibles et intangibles. A compter du 1er janvier 2019, le flux de trésorerie des opérations est retraité de l'application d'IFRS 16 "contrats de location", afin de maintenir les paiements au titre des contrats de locations en flux opérationnels.

Trésorerie (dette) nette : position de trésorerie nette de toutes dettes financières, hors dettes locatives liées à l'application d'IFRS 16 "contrats de location".

À propos de Devoteam

Devoteam est un leader du conseil en stratégie digitale, plateformes technologiques et cybersécurité.

En alliant technologie, créativité et data, Devoteam accompagne ses clients dans la transformation digitale de leur activité afin de libérer leur plein potentiel.

Avec plus de 8 000 collaborateurs dans 18 pays en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, Devoteam s'engage depuis plus de 25 ans à mettre la Technologie au service de l'Homme.

Direction générale

Stanislas de Bentzmann

Co-président du Directoire

stanislas.de.bentzmann@devoteam.com

Communication financière

Vivien Ravy

Directeur de la communication financière

vivien.ravy@devoteam.com

Contact presse

Le Public Système PR

devoteam@lepublicsystem.fr

Hélène Boulanger +33 6 88 79 31 67

Mélanie Japaud +33 6 59 47 29 43

Publication du rapport financier semestriel 2021

Paris, 30 septembre 2021

Devoteam (Euronext Paris : DVT) annonce la publication de son rapport financier semestriel 2021, établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et 222-6 du Règlement général de l'AMF. Il a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 septembre 2021.

Le rapport financier semestriel 2021 est également disponible sur simple demande (contacts ci-dessous) et/ou consultable sur le site internet du Groupe : <https://www.devoteam.com/investors/financial-information/>.

Ce rapport a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 221.-3 du Règlement général de l'AMF.

À propos de Devoteam

Devoteam est un leader du conseil en stratégie digitale, plateformes technologiques et cybersécurité.

En alliant technologie, créativité et data, Devoteam accompagne ses clients dans la transformation digitale de leur activité afin de libérer leur plein potentiel.

Avec plus de 8000 collaborateurs dans 18 pays en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, Devoteam s'engage depuis plus de 25 ans à mettre la Technologie au service de l'Homme.

Direction générale

Stanislas de Bentzmann
Co-président du Directoire
stanislas.de.bentzmann@devoteam.com

Communication financière

Vivien Ravy
Directeur de la communication financière
vivien.ravy@devoteam.com

Contact presse

Le Public Système PR
devoteam@lepublicsystem.fr
Hélène Boulanger +33 6 88 79 31 67
Mélanie Japaud +33 6 59 47 29 43

Castillon SAS, actionnaire de contrôle de Devoteam, porte sa participation à 85% après l'acquisition des actions détenues par Amiral Gestion et lance une offre publique d'achat simplifiée au prix de 168,50 euros par action sur le solde du capital.

- Offre au prix de 168,50 euros par action, représentant une prime de 23,2% sur le cours de clôture du 13 octobre 2021 et de 28,0% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les 30 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ;
- 85% du capital de Devoteam détenus par Castillon à l'issue de l'acquisition des actions détenues par Amiral Gestion représentant 4,4% du capital (soit 86,3 % en incluant les actions Devoteam auto-détenues par cette dernière);
- MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann, actionnaires de contrôle de Castillon, renforcent leur contrôle sur le Groupe qu'ils ont créé, avec le soutien de KKR en qualité de partenaire financier ;
- Le conseil de surveillance de Devoteam a accueilli favorablement et à l'unanimité le projet d'offre publique simplifiée. Il a mis en place un comité *ad hoc* et désigné Eight Advisory en qualité d'expert indépendant.

Paris, le 14 octobre 2021 – Par l'intermédiaire de Castillon SAS (« **Castillon** » ou l'« **Initiateur** »), MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann ont décidé de renforcer leur contrôle de Devoteam en lançant une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sur les actions Devoteam qu'ils ne détiennent pas encore et qui représentent environ 13,7 % du capital.

L'Offre est proposée à un prix de 168,50 euros par action, représentant une prime de 23,2% par rapport au cours de clôture du 13 octobre 2021 et de 28,0% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les 30 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre.

L'Offre fait suite à l'acquisition par Castillon, conclue le 13 octobre 2021, de la participation détenue par des fonds et actionnaires de Devoteam gérés et représentés par Amiral Gestion et portant sur 4,4 % du capital. Cette acquisition est réalisée au prix ferme de 168,50 euros par action.

L'Offre permet donc aux actionnaires de Devoteam de bénéficier d'une fenêtre de liquidité aux mêmes conditions de prix attractives que celles consenties par Castillon dans le cadre de l'acquisition de ce bloc d'actions, et ce dans un contexte de faibles volumes d'échange sur le marché.

La cotation de l'action Devoteam, suspendue ce jour, reprendra le vendredi 15 octobre 2021 à l'ouverture du marché.

«Nous avons introduit Devoteam en bourse en octobre 1999 et sommes tout particulièrement fiers du parcours du Groupe et de la valeur créée pour tous les actionnaires au cours de ces 22 années. Désormais, la nouvelle phase de développement de Devoteam nécessitera des transformations rapides et des investissements importants qui seront plus aisément menés à bien en tant que société non cotée. Cette opération conforte ainsi l'indépendance stratégique de Devoteam et le contrôle de ses fondateurs » ont ajouté MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann, co fondateurs et membres du directoire de Devoteam.

Offre accueillie favorablement par le conseil de surveillance de Devoteam

Le conseil de surveillance de Devoteam, qui s'est réuni le 14 octobre 2021, a noté qu'il ressort notamment de l'examen préalable des principaux termes de l'Offre que celle-ci offre aux actionnaires minoritaires une opportunité de céder leurs actions à des conditions faisant ressortir une prime de 23,2% par rapport au cours de clôture du 13 octobre. Sur la base de ces éléments, le conseil de surveillance de Devoteam a accueilli l'Offre favorablement et à l'unanimité, sous réserve des conclusions de l'expert indépendant et du comité *ad hoc*.

Le conseil de surveillance a constitué un comité *ad hoc* composé en majorité de membres indépendants et a, sur recommandation de ce dernier, nommé le cabinet Eight Advisory en qualité d'expert indépendant afin de préparer un rapport incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre, en ce compris le retrait obligatoire (conformément à l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4°, et II, du règlement général de l'AMF).

Le comité *ad hoc* supervisera les travaux de l'expert indépendant et formulera des recommandations au conseil de surveillance en vue de la remise de son avis motivé sur l'Offre.

Sur la base du rapport préparé par l'expert indépendant et de l'avis du comité *ad hoc*, le conseil de surveillance se réunira afin de se prononcer sur les termes de l'Offre, l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour Devoteam, ses actionnaires et ses salariés.

Autres éléments et calendrier envisagé de l'offre publique d'achat simplifiée

Si les actions non présentées à l'Offre à l'issue de celle-ci par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de Devoteam, Castillon demandera à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est conseil financier exclusif de Castillon et agit en qualité d'établissement présentateur et garant de l'offre publique d'achat simplifiée. Darrois Villey Maillot Brochier agit comme conseil juridique de Castillon.

Le projet de note d'information est notamment disponible sur le site internet de Devoteam et sur le site internet de l'AMF. Il est également disponible auprès de l'établissement présentateur.

Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'Initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'Offre, de se porter acquéreur d'actions Devoteam dans la limite de 341 636 actions (soit 30% des actions visées par l'Offre), sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

L'Offre ne sera soumise à aucune autorisation réglementaire ou autre condition.

Sous réserve de l'avis de conformité de l'AMF, il est envisagé que l'ouverture de l'Offre intervienne en décembre 2021.

A propos de Devoteam

Devoteam est un leader du conseil en stratégie digitale, plateformes technologiques, cybersécurité et business transformation. Avec plus de 8 000 collaborateurs en Europe, Moyen-Orient et Afrique, Devoteam accompagne les entreprises en mettant depuis plus de 25 ans la Technologie au service de l'Homme.

Devoteam a réalisé un chiffre d'affaires de 760 millions d'euros en 2020.

ISIN: FR 0000073793, Reuters: DVTM.PA , Bloomberg: DEVO FP

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

L'Initiateur et Devoteam déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Contacts

Vivien Ravy

Directeur de la relation investisseurs.

vivien.ravy@devoteam.com

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

COMMUNIQUÉ DU 14 OCTOBRE 2021

**DÉPÔT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE
PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



Initiée par

la société Castillon SAS

Présentée par



Conseil financier, banque présentatrice et garante

**Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note d'information établi
par la société Castillon SAS**

PRIX DE L'OFFRE : 168,50 euros par action Devoteam

DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

L'offre et le projet de note d'information déposé ce jour auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information ») restent soumis à l'examen de l'AMF.**

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la société Devoteam ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de Devoteam, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Devoteam non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Des exemplaires du Projet de Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Devoteam (www.devoteam.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Castillon SAS (73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret) et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (12 place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre selon les mêmes modalités. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. Introduction

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Castillon SAS, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 393.070.325 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France et immatriculée sous le numéro 881 761 555 RCS Nanterre (« **Castillon** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de Devoteam, société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.263.014,93 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France, immatriculée sous le numéro 402 968 655 RCS Nanterre (« **Devoteam** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris - Compartiment B (ISIN FR0000073793 ; code mnémonique : DVT) d'acquérir la totalité des actions Devoteam que Castillon ne détient pas directement ou indirectement à la date du Communiqué, au prix unitaire de 168,50 euros (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à la conclusion par l'Initiateur d'un contrat de cession le 13 octobre 2021, en vue d'acquérir auprès d'actionnaires de la Société représentés par Amiral Gestion par voie de cession hors marché, au Prix de l'Offre, un bloc d'actions représentant un nombre total de 368.696 actions Devoteam, soit 4,42 % du capital et 4,35 % des droits de vote théoriques de la Société. En tenant compte de cette acquisition, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05 % du capital et 83,59 % des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date du Projet de Note d'Information (à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 1.245.572 actions Devoteam), étant toutefois précisé que les 106.785 actions Devoteam auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre².

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 1.138.787 actions de la Société.

¹ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.478.173 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 août 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

² Les actions Devoteam auto-détenues par la Société, représentant 1,3 % du capital de la Société, assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, ne sont pas visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »), soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 250.000 actions Devoteam à la date du Projet de Note d'Information³.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre, laquelle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

1.2. Contexte et motifs de l'opération

1.2.1. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société constituée spécialement dans le cadre de l'offre publique d'acquisition qui a été déposée par Castillon sur Devoteam le 11 septembre 2020 (l'« **OPA** »).

Le capital de l'Initiateur était initialement détenu, à la date de dépôt de l'OPA, par M. Godefroy de Bentzmann (« **GB** ») et par M. Stanislas de Bentzmann (« **SB** » et, ensemble avec GB, les « **Fondateurs** »).

Dans le cadre de l'OPA, et conformément à ce qui est décrit dans la note d'information établie par Castillon visée par l'AMF le 13 octobre 2020 sous le numéro 20-504⁴ (la « **Note d'Information OPA** »), la détention du capital de l'Initiateur a évolué à raison des actions Devoteam transférées à l'Initiateur par voie d'apport en nature et par voie de fusions entre sociétés holdings, lesdits transferts ayant été effectués par GB, la société Saint Michel S.A.S. et les quatre enfants de GB, SB, la société Bissin S.C., la société Pop Invest S.A.S., la société Agnès Patrimoine S.A.S., la société Stan & Co S.A.S., l'épouse et les trois enfants de SB et la société Tabag S.A.S. (« **Tabag** »).

³ Le nombre de 250.000 actions Devoteam vise l'enveloppe maximale adoptée par le directoire de la Société dans sa décision du 24 juin 2021 : il est précisé que ce nombre maximal n'a pas été atteint à la date du Projet de Note d'Information, mais que le nombre d'actions Devoteam déjà attribué à cette date est susceptible d'évoluer à la hausse (en cas de nouvelles attributions) ou à la baisse (en cas de départ des attributaires concernés) d'ici à la date de clôture de l'Offre.

⁴ D&I n°220C4300 du 13 octobre 2020.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Par ailleurs, et afin de financer l'acquisition par Castillon des actions de la Société visées par l'OPA, la société Step Holdco 3 S.à r.l⁵. (« **Step Holdco 3** ») a souscrit à des actions de préférence émises par l'Initiateur dans le cadre d'une augmentation de capital réservée en numéraire.

Enfin, les sociétés La Surveillante S.A.S. et Duras S.A.S. ont également souscrit à des actions de préférence émises par l'Initiateur dans le cadre des opérations d'investissement de certains dirigeants et salariés clés, conformément à ce qui est décrit dans la section 1.4.3 de la Note d'Information OPA.

À la suite de ces opérations, et à la date du Communiqué, le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis entre GB et ses quatre enfants (ensemble, les « **Parties GB** »), SB, la société Pop Invest S.A.S., son épouse et ses trois enfants (ensemble, les « **Parties SB** »), Tabag, Step Holdco 3 et les sociétés La Surveillante S.A.S. et Duras S.A.S., selon la répartition figurant ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Parties GB	66.178.977	16,84	132.357.954	25,33
Parties SB	95.998.735	24,42	191.997.470	36,74
Frères Bentzmann	162.177.712	41,26	324.355.424	62,07
Tabag	32.673.004	8,31	1,00	0,00
Step Holdco 3	191.352.516	48,68	191.352.516	36,62
La Surveillante S.A.S.	3.923.543	1,00	3.923.543	0,75
Duras S.A.S.	2.943.550	0,75	2.943.550	0,56
Total	393.070.325	100	522.575.034	100

1.2.2. Historique de la participation de l'Initiateur dans la Société

a. L'OPA de 2020

Le 11 septembre 2020, l'Initiateur a déposé un projet d'offre publique d'achat libellé à un prix de 98 euros par action de la Société⁶, ladite offre faisant suite à la conclusion d'un accord d'investissement le 9 juillet 2020 (l'« **Accord d'Investissement** ») et dont les principaux termes sont décrits à la section 1.4.1 de la Note d'Information OPA.

L'OPA a fait l'objet d'une note d'information de l'Initiateur et d'une note en réponse de la Société visées par l'AMF le 13 octobre 2020 respectivement sous les numéros 20-504 et

⁵ Société indirectement contrôlée par des fonds d'investissement gérés par des filiales directes ou indirectes de la société KKR & Co. Inc. (9 West 57th Street Suite 4200, New York, NY, 10019-2707, États-Unis d'Amérique), dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé du New York Stock Exchange.

⁶ D&I n° 220C3566, 11 septembre 2020.

20-505 (en application de la décision de conformité AMF n° 220C4300). Elle a été ouverte du 27 octobre au 30 novembre 2020 inclus⁷.

À la clôture de l'OPA, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.032.356 actions représentant autant de droits de vote, soit 72,40% du capital et au moins 62,53% des droits de vote de la Société⁸.

L'OPA a ensuite été réouverte du 3 au 16 décembre 2020 inclus⁹, réouverture à l'issue de laquelle l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.677.220 actions représentant autant de droits de vote, soit 80,14% du capital et au moins 78,46% des droits de vote de la Société¹⁰.

Les conditions prévues par les articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF n'ayant pas été réunies, l'Initiateur n'a pas pu mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions de la Société.

b. Acquisition d'actions sur le marché postérieurement à l'OPA

Depuis la date de clôture de la réouverture de l'OPA, et jusqu'à la date d'Acquisition du Bloc (tel que ce terme est défini ci-après), l'Initiateur a acquis sur le marché et hors marché un nombre total de 40.919 actions de la Société, tel que suit :

<i>Date d'acquisition</i>	<i>Nombre d'actions Devoteam acquises</i>	<i>Prix unitaire d'acquisition</i>
19 janvier 2021	730 (acquisition sur le marché)	97,90 €
19 janvier 2021	600 (acquisition sur le marché)	98,00 €
25 janvier 2021	1.550 (acquisitions sur le marché)	98,00 €
2 février 2021	2.886 (acquisition sur le marché)	98,00 €
9 février 2021	200 (acquisition sur le marché)	98,00 €
15 février 2021	1.697 (acquisition sur le marché)	98,00 €
10 mars 2021	13.810 (acquisitions hors marché)	98,00 €
14 avril 2021	4.650 (acquisitions hors marché)	98,00 €
14 avril 2021	750 (acquisitions hors marché)	103,00 €
14 avril 2021	11.946 (acquisitions hors marché)	104,00 €

⁷ D&I n° 220C4578, 26 octobre 2020.

⁸ D&I n° 220C5225, 1^{er} décembre 2020.

⁹ D&I n° 220C5229, 1^{er} décembre 2020.

¹⁰ D&I n° 220C5457, 17 décembre 2020.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

14 avril 2021	1.150 (acquisitions hors marché)	104,80 €
14 avril 2021	150 (acquisition hors marché)	106,00 €
21 mai 2021	150 (acquisition hors marché)	104,00 €
21 mai 2021	150 (acquisition hors marché)	104,80 €
21 mai 2021	300 (acquisition hors marché)	106,00 €
21 mai 2021	200 (acquisition hors marché)	107,00 €
TOTAL	40.919	

À l'issue de ces acquisitions, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.718.139 actions représentant autant de droits de vote, soit 80,63% du capital et 79,24% des droits de vote théoriques de la Société.

c. Acquisition du Bloc

Le 13 octobre 2021, l'Initiateur a conclu avec Amiral Gestion (agissant au nom des fonds qu'elle gère et d'actionnaires qui l'ont mandatée dans le cadre d'un mandat de gestion), un contrat de cession d'actions en vue d'acquérir, au prix unitaire ferme de 168,50 euros, un bloc d'actions représentant 368.696 actions Devoteam, soit 4,42 % du capital et 4,35 % des droits de vote théoriques de la Société (l'« **Acquisition du Bloc** »). Cette Acquisition du Bloc sera réalisée par voie de cession hors marché : aucun complément de prix n'a été prévu.

En tenant compte de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05 % du capital et 83,59 % des droits de vote théoriques de la Société.

À l'exception (i) des actions Devoteam acquises dans le cadre de l'OPA, (ii) des 40.919 actions Devoteam acquises depuis la date de clôture de la réouverture de l'OPA tel que décrit à la Section 1.2.2b du Communiqué et (iii) de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

1.2.3. Motifs de l'Offre

L'Offre fait suite à l'Acquisition du Bloc telle que décrite ci-dessus. Elle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le conseil de surveillance de Devoteam a constitué un comité *ad hoc*, composé de Michel Bon (président du conseil de surveillance) et de deux membres indépendants, chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au conseil de surveillance de la Société concernant l'Offre et, sur recommandation du comité

ad hoc, a nommé le cabinet Eight Advisory (représenté par M. Alexis Karklins-Marchay) en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1, I 1°, 2° et 4° du règlement général de l'AMF.

1.2.4. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, à 1.263.014,93 euros divisé en 8.332.407 actions ordinaires, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 8.478.173.

À l'exception (i) des actions Devoteam acquises dans le cadre de l'OPA, (ii) des 40.919 actions Devoteam acquises depuis la date de clôture de la réouverture de l'OPA tel que décrit à la Section 1.2.2.b du Communiqué et (iii) de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote de la Société¹¹ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
Castillon	7.086.835	85,0	7.086.835	83,6
Auto-détention	106.785	1,3	106.785	1,3
Public	1.138.787	13,7	1.284.553	15,1
Total	8.332.407	100	8.478.173	100

**Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

1.2.5. Titres et droits donnant accès au capital de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Il est rappelé que les Actions Gratuites en Période d'Acquisition correspondent aux actions de la Société attribuées gratuitement dont la période d'acquisition n'aura pas expiré à la date de la clôture de l'Offre, et représentent à la connaissance de l'Initiateur un nombre

¹¹ Chiffres au 30 août 2021, issus du site Internet de la Société, et en tenant compte de la réalisation de l'Acquisition du Bloc.

maximum de 250.000 actions Devoteam à la date du Projet de Note d'Information¹².

1.2.6. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Au cours des douze mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information :

- l'Initiateur, agissant de concert avec les Fondateurs (en ce inclus via les membres de leur famille et la société Pop Invest S.A.S.) et Step Holdco 3 ont déclaré par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 décembre 2020, avoir franchi de concert à la hausse, le 10 décembre 2020, les seuils légaux et statutaires de 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société, en conséquence de (i) la réception des actions de la Société apportées à l'OPA, et (ii) de l'apport en nature des actions de la Société au bénéfice de l'Initiateur en application de l'Accord d'Investissement. En conséquence, le sous-concert composé des Fondateurs a franchi en baisse, le 10 décembre 2020, les seuils de 20%, 15%, 10%, 5% des droits de vote de la Société et ne détient plus, directement, aucune action de la Société. A cette occasion, une déclaration d'intention pour les six prochains mois a été effectuée conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce ;
- la société par actions simplifiée Tabag, contrôlée par M. Yves de Talhouët, a déclaré par courrier auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 décembre 2020, avoir franchi en baisse, le 1^{er} décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société, au résultat de l'apport des actions de la Société à l'OPA.

Ces déclarations ont respectivement fait l'objet de deux avis publiés par l'AMF le 17 décembre 2020, sous les numéros 220C5454 et 220C5459.

1.3. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les Sections 1.3.1 à 1.3.7 ci-après indiquent les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.

1.3.1. Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société. La Société pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements ou ses partenariats avec des objectifs de retour long terme sans contraintes de rentabilité ou de lisibilité à court terme induit par la cotation.

L'Initiateur souhaite s'appuyer à la fois sur les actifs de la Société et sur les compétences et

¹² Le nombre de 250.000 actions Devoteam vise l'enveloppe maximale adoptée par le directoire de la Société dans sa décision du 24 juin 2021 : il est précisé que ce nombre maximal n'a pas été atteint à la date du Projet de Note d'Information, mais que le nombre d'actions Devoteam déjà attribué à cette date est susceptible d'évoluer à la hausse (en cas de nouvelles attributions) ou à la baisse (en cas de départ des attributaires concernés) d'ici à la date de clôture de l'Offre.

l'expérience de ses équipes dirigeantes et de ses collaborateurs.

1.3.2. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi.

L'Offre ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de la Société.

1.3.3. Politique de distribution de dividendes

Pour mémoire, le tableau ci-après présente le montant des dividendes versés par la Société au cours des cinq dernières années.

Assemblée générale	Dividende par action
4 juin 2021	0,00€
5 juin 2020	0,00€
14 juin 2019	1,00€
18 mai 2018	0,90€
16 juin 2017	0,60€

Dans les douze mois à venir, l'Initiateur entend a priori maintenir une politique de dividende nulle ou modérée pour permettre à la Société de conserver les moyens financiers nécessaires à sa politique de croissance et d'investissements.

Pour rappel, toute modification de la politique de distribution de dividendes de la Société sera décidée par les organes sociaux de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société et en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales dans le cadre de la transformation du groupe.

1.3.4. Synergies

L'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative (de coûts ou de revenus) dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur, dans la mesure où l'Initiateur est un holding qui ne détient pas de participations opérant dans des secteurs d'activités connexes à ceux de Devoteam.

1.3.5. Intention concernant le retrait obligatoire

En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société, si le nombre d'actions non présentées

à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les actions auto-détenues et les actions Devoteam pour lesquelles des accords de liquidité auront été conclus tels que décrits à la Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" du présent Communiqué et qui sont assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce aux actions Devoteam détenues par l'Initiateur) ne représentent pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans un tel cas, le retrait obligatoire porterait sur les actions de la Société autres que celles détenues par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci (en ce compris notamment les actions Devoteam pour lesquelles des accords de liquidité auront été conclus tels que décrits à la Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" du présent Communiqué et qui sont assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce aux actions Devoteam détenues par l'Initiateur) et les actions auto-détenues par la Société. Il serait effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation automatique des actions de la Société d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité de déposer, dans le cadre de la réglementation applicable, un projet d'offre publique suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire visant les actions qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement ou de concert à cette date.

1.3.6. Gouvernance – Composition du conseil de surveillance et du directoire

Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- M. Michel Bon (président du conseil de surveillance) ;
- M. Roland de Laage de Meux ;
- Mme Carole Desport* ;
- Mme Elizabeth de Maulde* ; et
- M. Vincent Montagne.

** Membres indépendants*

Le directoire de la Société est composé de trois membres : SB, Président, GB, Directeur général et M. Sébastien Chevrel, Directeur général délégué.

Il est par ailleurs précisé que (i) M. Bertrand de Bentzmann est président d'honneur du conseil de surveillance et (ii) M. Georges Vialle occupe un poste de censeur au conseil de surveillance.

Dans le cas où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire, elle aura pour conséquence la radiation des actions Devoteam du marché réglementé d'Euronext Paris. Dans ce contexte,

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

des évolutions concernant la composition des organes sociaux de la Société pourraient être envisagées, et dépendront du résultat de l'Offre.

1.3.7. Intentions en matière de fusion

L'Initiateur n'envisage pas, à la date du Projet de Note d'Information, de fusionner avec la Société ou toute autre fusion.

1.3.8. Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de Devoteam qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions à un prix par action présentant une prime de 23,2% par rapport au cours de clôture de l'action de 136,80 euros le 13 octobre 2021, de 28,0% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 30 jours qui précèdent cette date, de 31,3% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 60 jours qui précèdent cette date, de 44,8% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 120 jours qui précèdent cette date et de 51,2% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 180 jours qui précèdent cette date.

Une synthèse des éléments d'appréciation du prix proposé est présentée à la Section 3 "*Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre*" du Communiqué.

1.4. Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Sous réserve des différents accords mentionnés dans la présente Section 1.4, l'Initiateur n'a pas connaissance d'autres accords et n'est partie à aucun autre accord lié à l'Offre ou qui serait de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.4.1. Pacte d'actionnaires

Les Parties GB, les Parties SB, Tabag, Step Holdco 3 et l'Initiateur ont conclu le 9 décembre 2020 un pacte d'actionnaires, dont les principales stipulations sont décrites à la section 1.4.2 de la Note d'information OPA (le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Le Pacte d'Actionnaires a été modifié le 16 février 2021 à la suite de la souscription d'actions de préférence de l'Initiateur par les sociétés La Surveillante S.A.S. et Duras S.A.S., et ce afin d'y inclure les principes relatifs au réinvestissement de certains dirigeants et salariés clés, tels qu'ils avaient été décrits à la section 1.4.3 de la Note d'Information OPA.

Les principales stipulations du Pacte d'actionnaires, incluant les principes relatifs au réinvestissement de certains dirigeants et salariés clés, sont restées inchangées par rapport à ce qui a été décrit aux sections 1.4.2 et 1.4.3 de la Note d'Information OPA.

1.4.2. Acquisition du Bloc

Le 13 octobre 2021, l'Initiateur a conclu un contrat de cession relatif à l'Acquisition du Bloc par voie de cession hors marché, prix unitaire ferme de 168,50 euros. L'Acquisition du Bloc sera réalisée dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de cette date et ne fait l'objet d'aucun accord de complément de prix.

Le financement de l'Acquisition du Bloc et des frais y afférents a été réalisé au moyen de la souscription par l'Initiateur d'une extension par voie d'avenant du prêt à terme « *term loan B* » qu'il a souscrit auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à l'occasion de l'OPA de 2020.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité de banque présentatrice pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre auprès de l'AMF le 14 octobre 2021. L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 233-1, 1° du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Devoteam les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 168,50 euros par action, pendant une période de 10 jours de négociation.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

Les modalités de l'Offre ainsi que la procédure d'apport à l'Offre sont détaillées dans la Section 2 du Projet de Note d'Information.

2.2. Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où entre la date du Projet de Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre, la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du règlement-livraison de l'Offre, le prix de l'Offre serait réduit en conséquence à l'euro l'euro pour tenir compte de cette opération.

Tout ajustement du prix de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

En tenant compte de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05 % du capital et 83,59 % des droits de vote théoriques de la Société¹³.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam qui sont d'ores et déjà émises à la date du Projet de Note d'Information (à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 1.245.572 actions Devoteam), étant toutefois précisé que les 106.785 actions Devoteam auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre¹⁴.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 1.138.787 actions de la Société.

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, à la date du Projet de Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.4. Mécanisme de liquidité

2.4.1. Actions Devoteam concernées par le mécanisme de liquidité

A la connaissance de l'Initiateur, il existe 20.000 actions Devoteam détenues par des salariés ou anciens salariés prestataires du groupe Devoteam directement au sein du plan d'épargne entreprise et dont le délai d'indisponibilité minimum de cinq ans prévu par l'article L. 3332-25 du code du travail n'aura pas expiré à la date envisagée de règlement-livraison de l'Offre¹⁵ (les « **Actions en PEE Bloquées** »).

L'Initiateur proposera aux salariés ou anciens salariés prestataires du groupe Devoteam détenteurs des Actions en PEE Bloquées de conclure des accords de liquidité dans les

¹³ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.478.173 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 août 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

¹⁴ Les actions Devoteam auto-détenues par la Société, représentant 1,3 % du capital de la Société, assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, ne sont pas visées par l'Offre.

¹⁵ Sur la base du calendrier indicatif présenté à la section 2.7 du Communiqué.

conditions prévues à la Section 2.4.2 “*Description des accords de liquidité*” du Communiqué dans l’hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l’issue de l’Offre dans les conditions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l’AMF.

2.4.2. Description des accords de liquidité

Les accords de liquidité dont la conclusion est envisagée dans la présente Section 2.4 “*Mécanisme de liquidité*” comporteront une promesse de vente consentie par les titulaires d’actions Devoteam concernés à l’Initiateur, exerçable à compter de la date à laquelle la période d’indisponibilité aura expiré, suivie d’une promesse d’achat consentie par l’Initiateur au bénéfice des titulaires d’actions Devoteam concernés, exerçable à compter de la fin de la période d’exercice de la promesse de vente.

Le prix d’exercice par action des promesses sera calculé sur la base d’une formule qui, s’il était déterminé à la date du Projet de Note d’Information, aboutirait au Prix de l’Offre et ne pourra pas en toute hypothèse aboutir à un prix supérieur au Prix de l’Offre.

2.5. Intervention de l’Initiateur sur les actions Devoteam pendant la période d’Offre

À compter du dépôt du projet d’Offre auprès de l’AMF, et jusqu’à l’ouverture de celle-ci, l’Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d’actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l’AMF, dans les limites visées à l’article 231-38, IV du règlement général de l’AMF, correspondant au maximum à 30 % des actions existantes visées par le projet d’Offre au Prix de l’Offre, soit un nombre maximum de 341.636 actions Devoteam. De telles acquisitions seront déclarées à l’AMF et publiées sur le site Internet de l’AMF conformément à la réglementation en vigueur.

2.6. Procédure d’apport à l’Offre

L’Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation. L’attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l’Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l’AMF, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l’Offre.

Les actions Devoteam apportées à l’Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L’Initiateur se réserve le droit d’écarter, à sa seule discrétion, toute action Devoteam apportée à l’Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires qui souhaitent apporter leurs actions Devoteam à l’Offre devront remettre à l’intermédiaire financier dépositaire de leurs actions Devoteam un ordre ou de vente irrévocable au Prix de l’Offre des actions Devoteam, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au

plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre selon les modalités décrites aux sections ci-dessous.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions Devoteam à l'Offre devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des actions Devoteam qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

2.7. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités de l'Offre.

À titre purement indicatif, un calendrier de l'Offre figure ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
14 octobre 2021	Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF Mise à disposition du public et mise en ligne du Projet de Note d'Information de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com) Diffusion d'un communiqué de l'Initiateur informant du dépôt du projet d'Offre ainsi que de la mise à disposition du Projet de Note d'Information
25 novembre 2021	Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil de surveillance de la Société et le rapport de l'expert indépendant Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com) Diffusion d'un communiqué de la Société informant du dépôt et de la mise à disposition du projet de note en réponse de la Société

Dates	Principales étapes de l'Offre
7 décembre 2021	Décision de conformité par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et visa de la note en réponse de la Société
7 décembre 2021	Mise à disposition du public et mise en ligne de la note d'information visée de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com) Mise à disposition du public et mise en ligne de la note en réponse visée de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com)
8 décembre 2021	Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com) Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com) Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
8 décembre 2021	Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
9 décembre 2021	Ouverture de l'Offre
22 décembre 2021	Clôture de l'Offre
23 décembre 2021	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
Janvier 2022	Mise en œuvre du retrait obligatoire et radiation des actions Devoteam d'Euronext Paris, le cas échéant

2.8. Droit applicable

La présente Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.9. Financement et frais de l'Offre

2.9.1. Frais liés à l'Offre

Les frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les honoraires et autres frais des conseils financiers, juridiques et comptables, prestataires de services et de tout autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication et les frais relatifs au financement de l'Offre) sont estimés à environ 11 millions d'euros (hors taxes).

2.9.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à 191.885.610 euros (hors frais divers et commissions).

L'Offre est financée au moyen de la souscription par l'Initiateur d'une extension par voie d'avenant du prêt à terme « *term loan B* » qu'il a souscrit auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à l'occasion de l'OPA de 2020.

2.9.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions Devoteam à l'Offre.

2.10. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Communiqué n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Les actionnaires de Devoteam en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du Communiqué peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

possession du Communiqué doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le Communiqué ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement ou visa en dehors de France.

Le Communiqué ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone ou courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du Communiqué, aucun autre document lié au Communiqué ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'est pas une « *US Person* » (au sens du *Règlement S* pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Communiqué, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (v) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

2.11. Traitement fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.11 "*Traitement fiscal de l'Offre*" du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le prix de l'Offre de 168,50 € :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Synthèse								
		Valeur basse (€)	Valeur centrale (€)	Valeur haute (€)		Prime/ (décote) sur la valeur basse	Prime/ (décote) sur la valeur centrale	Prime/ (décote) sur la valeur haute
Cours de bourse (à titre indicatif) <i>(Max du cours de référence sur les 10 dernières années et des moyennes* 30, 60, 120, 180, 250 jours de bourse au 13/10/2021)</i>		100,5	n.d.	137,8		67,7%	n.d.	22,3%
Transaction de référence <i>(acquisition du bloc Amiral Gestion)</i>		n.d.	168,5	n.d.		n.d.	-	n.d.
Objectif de cours des analystes		137,0	140,0	150,0		23,0%	20,4%	12,3%
Actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles <i>(sensibilité au CMPC et au taux de croissance perpétuelle)</i>		111,4	117,9	125,3		51,3%	42,9%	34,4%
Multiples boursiers de sociétés comparables VE/EBIT	2021E & 2022E	126,7	n.d.	127,9		33,0%	n.d.	31,8%
Multiples de transactions comparables VE/EBIT (moyen valeur haute et médian valeur basse)	Exercice en cours	113,8	n.d.	117,0		48,1%	n.d.	44,1%

Note : *Cours moyens pondérés par les volumes

Castillon SAS franchit le seuil de 90% du capital de Devoteam

Paris, 25 Octobre 2021. Castillon SAS (« **Castillon** ») a informé ce jour Devoteam qu'elle avait, à la suite d'acquisitions sur le marché faisant suite au dépôt par Castillon le 14 octobre 2021 d'un projet **d'offre publique d'achat simplifiée** visant les actions Devoteam qu'elle ne détenait pas encore (l'« Offre »), franchi le 21 octobre 2021 le seuil de 90% du capital de Devoteam.

À la date du 22 octobre 2021, Castillon détient directement 7 399 227 actions et 7 483 089 droits de vote, et en assimilant les 106 785 actions Devoteam auto-détenues par Devoteam, 7 506 012 actions, représentant environ 90,08 % du capital et 87,43 % des droits de vote réels de Devoteam. Il est précisé que les actionnaires minoritaires de Devoteam représentent à la même date environ 9,92 % du capital et 11,32 % des droits de vote théoriques de Devoteam.

Pour rappel, l'Offre n'est soumise à aucune autorisation réglementaire ou autre condition et reste soumise à l'examen de l'AMF. Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, il est envisagé que l'ouverture de l'Offre intervienne en décembre 2021.

A propos de Devoteam

Devoteam est un leader du conseil en stratégie digitale, plateformes technologiques, cybersécurité et business transformation. Avec plus de 8 000 collaborateurs en Europe, Moyen-Orient et Afrique, Devoteam accompagne les entreprises en mettant depuis plus de 25 ans la Technologie au service de l'Homme.

Devoteam a réalisé un chiffre d'affaires de 760 millions d'euros en 2020.

ISIN: FR 0000073793, Reuters: DVTM.PA , Bloomberg: DEVO FP

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Castillon et Devoteam déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Contact presse

Vivien Ravy
Directeur de la relation investisseurs.
vivien.ravy@devoteam.com

COMMUNIQUÉ DU 23 NOVEMBRE 2021

DÉPÔT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ



EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DEVOTEAM INITIÉE PAR

la société Castillon SAS



Le présent communiqué a été établi et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

L'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre »), le projet de note d'information de la société Castillon et le projet de note en réponse de la société Devoteam (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Des exemplaires du Projet de Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Devoteam (<https://www.devoteam.com>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Devoteam (73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Devoteam seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Castillon SAS, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 393.070.325 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France et immatriculée sous le numéro 881 761 555 RCS Nanterre (« **Castillon** » ou l'« **Initiateur** »), s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Devoteam, société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.263.014,93 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France, immatriculée sous le numéro 402 968 655 RCS Nanterre (« **Devoteam** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris - Compartiment B (ISIN FR0000073793 ; code mnémonique : DVT) d'acquérir la totalité des actions Devoteam que Castillon ne détient pas directement ou indirectement à la date du projet de note d'information déposé le 14 octobre 2021 auprès de l'AMF par l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** »), au prix unitaire de 168,50 euros (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le dépôt de l'Offre fait suite à la conclusion par l'Initiateur d'un contrat de cession le 13 octobre 2021, en vue d'acquérir auprès d'actionnaires de la Société représentés par Amiral Gestion par voie de cession hors marché, au Prix de l'Offre, un bloc d'actions représentant un nombre total de 368.696 actions Devoteam, soit 4,42 % du capital et 4,35 % des droits de vote théoriques de la Société. À la suite de cette acquisition, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05 % du capital et 83,59 % des droits de vote théoriques de la Société¹.

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, entre le 15 octobre 2021 et le 27 octobre 2021, 341.636 actions Devoteam (étant précisé que chacune des actions Devoteam ainsi acquise l'a été au Prix de l'Offre), tel que suit :

<i>Date d'acquisition</i>	<i>Nombre d'actions Devoteam acquises</i>
15 octobre 2021	261.585 (dont 88.103 hors marché et 173.482 sur le marché)
18 octobre 2021	17.510 (acquisitions sur le marché)

¹ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.478.173 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 août 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

19 octobre 2021	1.644 (acquisitions sur le marché)
20 octobre 2021	10.112 (acquisitions sur le marché)
21 octobre 2021	15.306 (acquisitions sur le marché)
22 octobre 2021	6.235 (acquisitions sur le marché)
25 octobre 2021	533 (acquisitions sur le marché)
26 octobre 2021	1.336 (acquisitions sur le marché)
27 octobre 2021	27.375 (acquisitions sur le marché)
TOTAL	341.636

À la suite de ces acquisitions, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.428.471 actions représentant 89,15 % du capital et 7.512.333 droits de vote représentant 87,77 % des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date du Projet de Note en Réponse (à la connaissance de la Société, un nombre de 903.936 actions Devoteam³), étant toutefois précisé que les 106.785 actions Devoteam auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre⁴.

En conséquence, l'Offre porte, à la connaissance de la Société, sur un nombre total de 797.151 actions de la Société⁵.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture

² Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.559.025 droits de vote théoriques de la Société (informations au 22 octobre 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

³ Correspondant aux 1.245.572 actions Devoteam indiquées dans le Projet de Note d'Information, auxquelles sont soustraites les 341.636 actions Devoteam qui ont été acquises par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre.

⁴ Les actions Devoteam auto-détenues par la Société, représentant 1,3 % du capital de la Société, assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, ne sont pas visées par l'Offre.

⁵ Correspondant aux 1.138.787 actions Devoteam indiquées dans le Projet de Note d'Information, auxquelles sont soustraites les 341.636 actions Devoteam qui ont été acquises par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre.

de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »), soit un nombre maximum de 250.000 actions Devoteam à la date du Projet de Note en Réponse⁶.

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

En application des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.7 "*Calendrier indicatif de l'Offre*" du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur proposera aux salariés ou anciens salariés prestataires du groupe Devoteam détenteurs d'actions Devoteam au travers du plan d'épargne entreprise dont le délai d'indisponibilité minimum de cinq ans prévu par l'article L. 3332-25 du code de travail n'aura pas expiré à la date envisagée de règlement livraison de l'Offre de conclure avec l'Initiateur des accords de liquidité dans les conditions prévues et décrites à la Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" du Projet de Note d'Information.

1.3. Contexte et motifs de l'Offre

L'Initiateur est une société constituée spécialement dans le cadre de l'offre publique d'acquisition qui a été déposée par Castillon sur Devoteam le 11 septembre 2020 à un prix de 98 euros par action de la Société⁷ (l'« **OPA** »).

L'OPA a fait l'objet d'une note d'information de l'Initiateur (la « **Note d'Information**

⁶ Le nombre de 250.000 actions Devoteam vise l'enveloppe maximale adoptée par le directoire de la Société dans sa décision du 24 juin 2021 : il est précisé que ce nombre maximal n'a pas été atteint à la date du Projet de Note en Réponse, mais que le nombre d'actions Devoteam déjà attribué à cette date est susceptible d'évoluer à la hausse (en cas de nouvelles attributions) ou à la baisse (en cas de départ des attributaires concernés) d'ici à la date de clôture de l'Offre.

⁷ D&I n° 220C3566, 11 septembre 2020.

OPA ») et d'une note en réponse de la Société visées par l'AMF le 13 octobre 2020 respectivement sous les numéros 20-504 et 20-505 (en application de la décision de conformité AMF n° 220C4300). Elle a été ouverte du 27 octobre au 30 novembre 2020 inclus⁸.

À la clôture de l'OPA, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.032.356 actions représentant autant de droits de vote, soit 72,40% du capital et au moins 62,53% des droits de vote théoriques de la Société⁹.

L'OPA a ensuite été réouverte du 3 au 16 décembre 2020 inclus¹⁰, réouverture à l'issue de laquelle l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.677.220 actions représentant autant de droits de vote, soit 80,14% du capital et au moins 78,46% des droits de vote théoriques de la Société¹¹.

Les conditions prévues par les articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF n'ayant pas été réunies, l'Initiateur n'a pas pu mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions de la Société.

Depuis la date de clôture de la réouverture de l'OPA, et jusqu'à la date d'Acquisition du Bloc (tel que ce terme est défini ci-après), l'Initiateur a acquis sur le marché et hors marché un nombre total de 40.919 actions de la Société. À l'issue de ces acquisitions, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.718.139 actions représentant autant de droits de vote, soit 80,63% du capital et 79,24% des droits de vote théoriques de la Société¹².

Le 13 octobre 2021, l'Initiateur a conclu avec Amiral Gestion (agissant au nom des fonds qu'elle gère et d'actionnaires qui l'ont mandatée dans le cadre d'un mandat de gestion), un contrat de cession d'actions en vue d'acquérir, au prix unitaire ferme de 168,50 euros, un bloc d'actions représentant 368.696 actions Devoteam, soit 4,42 % du capital et 4,35 % des droits de vote théoriques de la Société (l'« **Acquisition du Bloc** »). Cette Acquisition du Bloc a été réalisée par voie de cession hors marché : aucun complément de prix n'a été prévu. À la suite de cette acquisition, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05 % du capital et 83,59 % des droits de vote théoriques de la Société¹³.

⁸ D&I n° 220C4578, 26 octobre 2020.

⁹ D&I n° 220C5225, 1^{er} décembre 2020.

¹⁰ D&I n° 220C5229, 1^{er} décembre 2020.

¹¹ D&I n° 220C5457, 17 décembre 2020.

¹² Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.478.173 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 août 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

¹³ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.478.173 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 août 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, entre le 15 octobre 2021 et le 27 octobre 2021, 341.636 actions Devoteam (étant précisé que chacune des actions Devoteam ainsi acquise l'a été au Prix de l'Offre). À la suite de ces acquisitions, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.428.471 actions représentant 89,15 % du capital et 7.512.333 droits de vote représentant 87,77 % des droits de vote théoriques de la Société¹⁴.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.1. Composition du conseil de surveillance

A la date du Projet de Note en Réponse, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Michel Bon, président ;
- Monsieur Roland de Laage de Meux, membre ;
- Monsieur Vincent Montagne, membre ;
- Madame Carole Desport, membre indépendant ; et
- Madame Elisabeth de Maulde, membre indépendant.

Il est par ailleurs précisé que (i) Monsieur Bertrand de Bentzmann est président d'honneur du conseil de surveillance et (ii) Monsieur Georges Vialle occupe un poste de censeur au conseil de surveillance.

2.2. Rappel des décisions préalables du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance de la Société se sont réunis le 14 octobre 2021 afin de prendre connaissance du projet d'Offre. Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à la recommandation AMF n°2006-15, le conseil de surveillance, lors de cette réunion, a mis en place un comité *ad hoc* chargé de superviser la mission de l'expert indépendant, et composé du président du conseil de surveillance et de deux membres indépendants, à savoir :

- Madame Elisabeth de Maulde, présidente ;
- Madame Carole Desport, membre ; et
- Monsieur Michel Bon, membre.

Le comité *ad hoc* a été chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au conseil de surveillance de la Société concernant l'Offre.

¹⁴ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.559.025 droits de vote théoriques de la Société (informations au 22 octobre 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

Après une suspension de séance lors de laquelle le comité ad hoc s'est réuni, le conseil de surveillance de la Société a, sur recommandation du comité *ad hoc*, désigné le cabinet Eight Advisory, représenté par Monsieur Geoffroy Bizard, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4°, et II, du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire.

Les membres du comité *ad hoc* ont pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant, et suivre la réalisation de ses travaux.

2.3. Avis motivé du conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil de surveillance se sont réunis le 22 novembre 2021, sur convocation faite conformément aux statuts de la Société, afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre leur avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour Devoteam.

À l'exception de Monsieur Roland de Laage de Meux, tous les autres membres du conseil de surveillance de la Société étaient présents ou représentés. Les débats et le vote sur l'avis motivé du conseil de surveillance se sont tenus sous la présidence de Monsieur Michel Bon, en sa qualité de président du conseil de surveillance.

L'avis motivé du conseil de surveillance a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, en ce compris les membres indépendants.

Un extrait des délibérations de cette réunion, contenant l'avis motivé du conseil de surveillance, est reproduit ci-dessous :

« Le conseil de surveillance de Devoteam (la « **Société** ») s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») visant les actions de la Société suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire et stipulé à un prix de 168,50 euros par action, initié par Castillon SAS (l'« **Initiateur** »).

Le Président rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur qui a été déposé auprès de l'AMF le 14 octobre 2021.

Le Président rappelle également que, conformément à la recommandation AMF n°2006-15, le conseil de surveillance a, lors de sa réunion du 14 octobre 2021, mis en place un comité *ad hoc* chargé d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant dans la perspective de l'avis motivé du conseil de surveillance (le « **Comité** »).

Le Comité est composé de trois membres, dont le Président du conseil de surveillance, Monsieur Michel Bon, et deux membres indépendants du conseil de surveillance – à savoir

Mesdames Carole Desport et Elisabeth de Maulde, laquelle a été désignée présidente du Comité par le conseil de surveillance.

Le Président rappelle également que, lors de sa réunion du 14 octobre 2021, le conseil de surveillance a accueilli favorablement, dans son principe, le projet d'Offre, sous réserve de l'analyse approfondie de celle-ci et des travaux de l'expert indépendant.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du conseil de surveillance ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :

- le projet de note d'information établi par l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 14 octobre 2021, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur et garant, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le rapport de l'expert indépendant, le cabinet Eight Advisory, qui conclut que le prix offert de 168,50 euros par action de la Société est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires de la Société, y compris dans le cas de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ; et
- le projet de note d'information en réponse établi par la Société destiné à être déposé auprès de l'AMF, lequel reste à être complété du rapport d'expertise du cabinet Eight Advisory et de l'avis motivé du conseil de surveillance.

Désignation de l'expert indépendant

Le Comité, lors de sa réunion du 14 octobre 2021, a identifié trois cabinets comme pouvant répondre aux critères de compétence requis par la réglementation applicable. Une présentation de l'expérience en la matière de ces cabinets a été remise aux membres du Comité préalablement à cette réunion.

À l'issue de la revue des propositions effectuée par le Comité, le cabinet Eight Advisory a été retenu par le Comité au regard, principalement (i) de l'absence de lien présent ou passé entre celui-ci et la Société, assurant ainsi sa parfaite indépendance, (ii) de son expérience récente sur des opérations impliquant des acteurs du secteur dans lequel opère la Société, (iii) des termes financiers de sa proposition d'intervention, et (iv) plus généralement, de sa réputation professionnelle et des moyens humains et matériels dont il dispose.

Le cabinet Eight Advisory a confirmé ne pas être en situation de conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a choisi de recommander la nomination du cabinet Eight Advisory au conseil de surveillance.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2021, sur recommandation du Comité, le conseil de surveillance de la Société a donc désigné le cabinet Eight Advisory, représenté par Monsieur Geoffroy Bizard, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I 1°, 2° et 4°, et II du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire.

Travaux du Comité et interactions avec l'expert indépendant

Madame Elisabeth de Maulde, en sa qualité de présidente du Comité, rend ensuite compte de sa mission et résume ci-après succinctement les travaux accomplis dans ce cadre :

- le 22 octobre 2021, le Comité a tenu une visioconférence en présence de Monsieur Geoffroy Bizard qui a présenté l'équipe du cabinet Eight Advisory devant intervenir sur cette mission d'expertise indépendante, le calendrier prévisionnel de son intervention, ainsi que les modalités et méthodologies de conduite des travaux d'expertise ;
- le 10 novembre 2021, le Comité s'est réuni par visioconférence pour faire le point sur l'avancement des travaux d'expertise. Des discussions ont eu lieu sur les ajustements effectués au plan d'affaires de la Société depuis l'offre publique d'achat de 2020, puis ont porté sur la mise en œuvre des méthodes d'évaluation par la banque présentatrice et les résultats associés à chaque méthode. L'expert indépendant a présenté ses observations préliminaires et a discuté avec les membres du Comité des différentes hypothèses et analyses mises en œuvre. L'expert indépendant a fait un point sur les entretiens déjà réalisés et sur la documentation reçue ou restant à recevoir ;
- le 16 novembre 2021, le Comité a tenu une visioconférence au cours de laquelle l'expert indépendant a présenté les conclusions préliminaires de son rapport d'expertise et échangé avec les membres du Comité sur ses travaux. L'expert indépendant a indiqué que le prix offert de 168,50 euros faisait ressortir une prime par rapport à l'ensemble des critères d'évaluation qu'il a retenus ;
- le 19 novembre 2021, le Comité s'est réuni par visioconférence pour échanger sur le rapport préliminaire de l'expert indépendant adressé en amont de la réunion. L'expert indépendant a notamment précisé que, sous réserve de la finalisation de ses travaux, son rapport préliminaire concluait au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier, y compris dans le cas de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ;
- le 22 novembre 2021, le Comité a tenu une visioconférence en amont du conseil de surveillance chargé de rendre son avis motivé sur l'Offre avec la participation de l'expert indépendant. Le Comité a procédé à la revue du rapport définitif de ce dernier et a finalisé ses recommandations au conseil de surveillance relativement à son avis sur l'Offre ;
- le Comité s'est notamment assuré que l'expert indépendant a eu en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à

même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes ; et

- le Comité a fait le constat de l'absence de réception de questions ou de réflexions d'actionnaires qui lui auraient été adressées ou qui auraient été adressées à l'expert indépendant.

Le détail des interactions entre les membres du Comité et l'expert indépendant figure de manière exhaustive dans le rapport d'expertise du cabinet Eight Advisory.

Le Comité indique en outre ne pas avoir été informé ou relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.

Conclusions du rapport de l'expert indépendant

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, le Comité a pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Le cabinet Eight Advisory, représenté par Monsieur Geoffroy Bizard, résume alors les conclusions de ses travaux au conseil de surveillance :

« Le prix proposé aux actionnaires de Devoteam s'établit à 168,50 € par action.

A l'issue de nos travaux, nous observons que ce prix de 168,50 € fait ressortir une prime de :

- *17,1% sur la valeur centrale issue de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie (méthode d'évaluation retenue à titre principal) ;*
- *25,8% sur la valeur centrale issue de la méthode des multiples boursiers (méthode d'évaluation retenue à titre principal) ;*
- *26,6% sur la valeur centrale issue de la méthode des transactions comparables (méthode d'évaluation retenue à titre principal) ;*
- *24,1% par rapport au dernier cours de bourse avant l'annonce, 28,1% par rapport au cours de bourse moyen 30 jours de cotation pondéré par les volumes, et 32,3% par rapport au cours moyen pondéré 60 jours de cotation (référence à titre principal) ; et*
- *18,4% sur la valeur centrale issue de la méthode des objectifs de cours de bourse des analystes (référence à titre principal).*

Dans ce contexte, au regard des éléments ci-dessus, nous sommes d'avis que le prix de 168,50 € par action proposé par Castillon SAS dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société Devoteam SA, y compris dans le cas de la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire »

Conclusion et recommandation du Comité

- Le Comité a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information ;
- Le Comité estime que, du point de vue de la Société et de ses parties prenantes, dont les salariés, l'Offre suivie d'un retrait obligatoire qui semble assuré compte tenu de la participation déjà acquise (90,4% du capital en assimilant les actions auto-détenues et 88,9% des droits de vote réels de la Société) permettra la sortie de la Société de la cote, lui donnant plus de flexibilité et réduisant ses coûts ;
- Il a examiné l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires et a noté que le prix proposé de 168,50 euros par action de la Société offre une prime très significative et semble généreux en ce qu'il est significativement supérieur par rapport aux fourchettes des méthodes de valorisation retenues par l'expert indépendant. Ce prix élevé s'explique par (i) la bonne performance boursière du secteur, en ce inclus Devoteam, depuis l'annonce de l'OPA de 2020, étant précisé que la prime extériorisée par rapport au cours de clôture de l'action de 136,80 euros le 13 octobre 2021 (23,2%) est similaire à la prime extériorisée par rapport au cours de clôture de l'action de 78,50 euros le 8 juillet 2020 dans le cadre de l'OPA de 2020 (24,8%), (ii) l'intégration de sociétés acquises depuis fin 2020 et en 2021 et leur très bonne performance depuis leur acquisition, ainsi que (iii) la performance meilleure qu'attendue du groupe Devoteam au second semestre 2020 et au premier semestre 2021, bénéficiant de la forte reprise économique ; et
- Le Comité a donc considéré, au vu des éléments figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur, de ses travaux et des conclusions du rapport de l'expert indépendant, que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. En conséquence, il recommande au conseil de surveillance de se prononcer en ce sens.

Avis motivé du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance prend acte des travaux du Comité et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'expert indépendant.

- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, le conseil de surveillance relève que :
 - l'Offre fait suite à la conclusion le 13 octobre 2021 d'un contrat de cession d'actions avec Amiral Gestion portant sur environ 4,4% du capital de la Société ; et
 - l'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société. La Société pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements ou ses partenariats avec des objectifs de retour long terme sans contraintes de rentabilité ou de lisibilité à court terme induit par la cotation. L'Initiateur souhaite s'appuyer à la fois sur les actifs de la Société et sur les compétences et l'expérience de ses équipes

dirigeantes et de ses collaborateurs.

- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, au plan financier, le conseil de surveillance note que :
 - le prix offert de 168,50 euros par action extériorise une prime de 23,2% par rapport au cours de clôture de l'action de 136,80 euros le 13 octobre 2021 et, respectivement, de 28,0%, 31,3%, 44,8% et 51,2% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les 30, 60, 120 et 180 jours de bourse précédant cette date tel que présenté dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;
 - l'expert indépendant a relevé que le prix offert de 168,50 euros faisait ressortir une prime par rapport à l'ensemble des critères d'évaluation qu'il a retenus et que ce prix était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société qui choisiraient d'apporter leurs actions à l'Offre y compris dans le cas de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire. Le Comité partage les conclusions de l'expert indépendant selon lesquelles les conditions financières offertes dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire présentent un caractère équitable ;
 - il est rappelé que les actionnaires représentés par Amiral Gestion ont cédé à l'Initiateur des actions de la Société représentant 4,4% du capital au prix de 168,50 euros. L'Offre permet à l'ensemble des actionnaires de la Société de bénéficier du même prix que celui auquel cet investisseur important a cédé sa participation à l'Initiateur. Le Comité attire l'attention des actionnaires sur la moindre liquidité qui pourrait exister sur le marché après l'Offre en l'absence de retrait obligatoire, étant précisé que le retrait obligatoire interviendra très vraisemblablement compte tenu de la participation déjà acquise (90,4% du capital en assimilant les actions auto-détenues et 88,9% des droits de vote réels de la Société) ; et
 - en matière de dividendes, l'Initiateur a indiqué qu'il « *entend a priori maintenir une politique de dividende nulle ou modérée pour permettre à la Société de conserver les moyens financiers nécessaires à sa politique de croissance et d'investissements* ».
- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le conseil de surveillance relève que :
 - l'Offre « *s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi* » ; et
 - l'Initiateur proposera à certains salariés ou anciens salariés prestataires du groupe Devoteam détenteurs d'actions au travers du plan d'épargne entreprise de conclure avec eux des accords de liquidité leur permettant de céder leurs titres

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

à l'issue des périodes d'indisponibilité des actions concernées à un prix déterminé selon une formule cohérente avec le prix de l'Offre.

- Le conseil de surveillance prend acte que l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions Devoteam à l'issue de l'Offre si les actions de la Société non apportées à l'Offre ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, et prend acte que celui-ci détient déjà 90,4% du capital en assimilant les actions auto-détenues et 88,9% des droits de vote réels de la Société.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (iii) des travaux du Comité, (iv) des conclusions du rapport de l'expert indépendant et (v) plus généralement, des éléments figurant ci-dessus, le conseil de surveillance, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre, à la lumière des travaux, conclusions et recommandations du Comité, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;
- de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- d'approuver le projet de note en réponse de la Société ; et
- d'autoriser, en tant que de besoin, le directoire à l'effet de :
 - finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
 - plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse ».

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4°, et II, du règlement général de l'AMF, le conseil de surveillance de la Société, lors de sa séance du 14 octobre 2021, a désigné le cabinet Eight Advisory, représenté par Monsieur Geoffroy Bizard, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire.

La conclusion du rapport, en date du 22 novembre 2021, est reproduite ci-dessous :

« Le prix proposé aux actionnaires de Devoteam s'établit à 168,50 € par action.

A l'issue de nos travaux, nous observons que ce prix de 168,50 € fait ressortir une prime de :

- 17,1% sur la valeur centrale issue de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie (méthode d'évaluation retenue à titre principal) ;*
- 25,8% sur la valeur centrale issue de la méthode des multiples boursiers (méthode d'évaluation retenue à titre principal) ;*
- 26,6% sur la valeur centrale issue de la méthode des transactions comparables (méthode d'évaluation retenue à titre principal) ;*
- 24,1% par rapport au dernier cours de bourse avant l'annonce, 28,1% par rapport au cours de bourse moyen 30 jours de cotation pondéré par les volumes, et 32,3% par rapport au cours moyen pondéré 60 jours de cotation (référence à titre principal) ; et*
- 18,4% sur la valeur centrale issue de la méthode des objectifs de cours de bourse des analystes (référence à titre principal).*

Dans ce contexte, au regard des éléments ci-dessus, nous sommes d'avis que le prix de 168,50 € par action proposé par Castillon SAS dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société Devoteam SA, y compris dans le cas de la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire »

Le rapport de l'expert indépendant est intégralement reproduit dans le Projet de Note en Réponse.

4. CONTACTS

Stanislas de Bentzmann
Direction Générale
Co-président du Directoire
stanislas.de.bentzmann@devoteam.com

Vivien Ravy
Communication financière
Directeur Contrôle de gestion
et communication financière
vivien.ravy@devoteam.com

Contact presse
Le Public Système PR
devoteam@lepublicsysteme.fr
+33 6 60 76 87 57